

FONTAINES

SES PRIEURÉS ET SON
CHÂTEAU.



Restes du prieuré des Dames Sainte-Marie.

Conférence donnée au GRHIN

le jeudi 3 juin 2010

par Michel Vergnaud

Fontaines, ses prieurés, son château.

Rien ne permet de penser que ce bourg ait connu une grande activité et une renommée certaine. Et pourtant deux prieurés et un château, sans compter l'église paroissiale ornent ce bourg.

Nous allons tout d'abord nous intéresser au prieuré des Dames Sainte-Marie qui a complètement disparu de façon dramatique au moment de la Révolution.

LE PRIEURÉ DES DAMES SAINTE-MARIE

Fondation.

La date exacte de la fondation du prieuré n'est pas connue.

Une bulle du Pape CALIXTE II, datée de Marmoutier, abbaye située près de Tours, le 17 octobre 1119, confirme à l'abbaye de Fontevrault « *toutes ses possessions et droits dans les provinces d'Anjou, de Maine, de Touraine, de Poitou et d'Angoumois.* » Dans ce document, il n'est pas question du Périgord. On peut en conclure que le prieuré de Fontaines n'est pas encore officiellement fondé ou reconnu à cette date.

Dans « *Antiquités bénédictines* » Don Estienne indique que « *le monastère B. Maria de Fontanis des moniales de Fontevrault, vulgairement appelé Fontaine en Périgord situé dans une vallée marécageuse à 3 milles de la Valette* » existait peu avant 1120, car des archives concernant Fontaines mentionnent que Robert d'Arbrissel reçut quelques donations de biens et de fonds et établit ce Prieuré.

De plus, en 1120, un texte, se trouvant dans les archives de Solesmes, indique que le monastère de Fontaine s'unissait en société de prières avec ceux de Saint Sicaire, de Brantôme, de Ligueux et de Terrasson.

C'est une bulle d'Innocent II de l'année 1130 qui confirme la fondation et la dotation de Fontaines. Comme nous savons que cette fondation fut faite par Guillaume II d'Auberoche, évêque de Périgueux, mort en 1128, il est donc raisonnable de situer la création du prieuré entre 1119 et 1125. Le Pape Alexandre III confirma la bulle d'Innocent II par une autre du 15 septembre 1164 où il est question de Fontaines dans les mêmes termes qu'en 1130.

Dans « *l'Histoire de l'Ordre de Fontevrault* », déjà citée, quelques passages éclairent un peu l'histoire de Fontaines.

« *Du Limousin, Robert d'ARBRISEL, fondateur de l'Ordre, passa dans l'Angoumois. Les habitants de cette province le prièrent d'y établir un couvent de son ordre. Guillaume de Celle donna une grande partie de ce qu'il fallait pour fonder le prieuré de la Gasconnière.* »

« *Mais que vois-je, ô Robert, l'Angoumois vous admire. Et déjà Périgueux vous entend et soupire.* » - Père Chaudeau.

Quand Robert eut évangélisé l'Angoumois, il passa en Périgord, vers 1114, Fontaines était sur sa route.

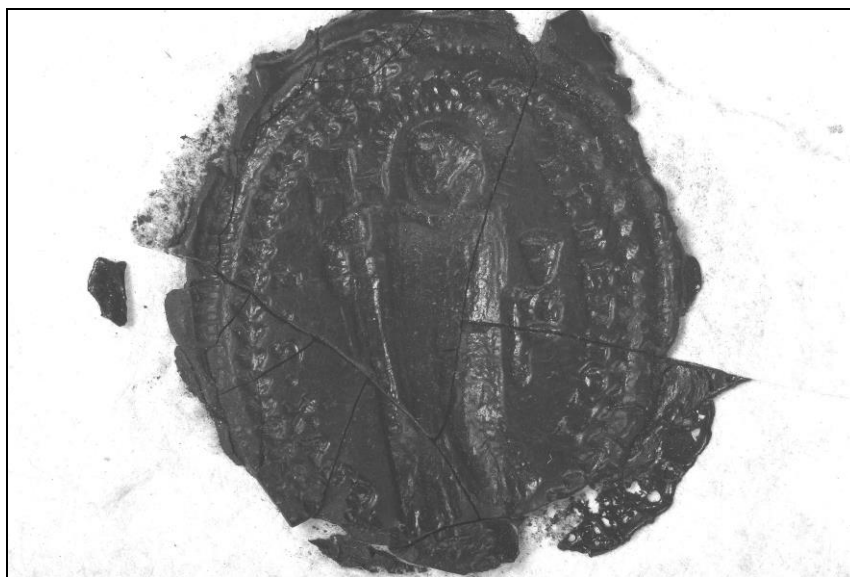
« *Se trouvant un jour dans la capitale de cette province, les principaux de clergé désirèrent l'entendre prêcher dans l'église de St Front. Il le fit. Mais, comme s'il eut repris l'esprit de ce grand personnage qui convertit autrefois cette même ville, il ravit tellement ses auditeurs que, l'évêque et les chanoines s'étant réunis après le sermon, le prièrent d'orner leur diocèse d'une maison de son ordre et lui offrirent à cette fin le choix de tous les lieux qui dépendaient de leur*

église. Robert, vaincu par leur insistance, choisit un lieu désert situé dans la forêt de Cadouin, à 4 ou 5 lieues de Périgueux. »

Robert d'Arbrissel se rendit ensuite en Gascogne et en Languedoc. Il mourut le 25 février 1116 « sur l'heure de vêpres »

« Parmi les évêques qui honorèrent Robert d'Arbrissel... Guillaume II, évêque de Périgueux, ne montra-t-il pas son estime lorsqu'il donna l'île de Cadouin pour bâtir un monastère de son ordre ? Et, Giraud de Sales, ne voulant pas que le diocèse de Périgueux restât privé de l'avantage d'avoir des religieuses de Fontevrault, donna le couvent de Fontaines pour les y recevoir. On voit, en effet, dans une bulle d'innocent II, que ce monastère fut donné à l'Ordre par Guillaume, évêque de Périgueux. »

Nous lisons encore dans l'histoire de Fontevrault : « Après la mort de Robert d'Arbrissel, plusieurs provinces de France demandèrent des Fontevristes, et elles établirent des monastères pour les recevoir... Le Périgord fonda les prieurés de Cubas et de Fontaines ».



Sceau du prieuré de Fontaines prouvant l'appartenance à l'Ordre.

Il est difficile de préciser exactement par des textes quels furent les fondateurs. Toutefois, nous savons que : « Les seigneurs de Villebois firent don au prieuré de nombreux biens nobles. Les seigneurs de Larochebeaucourt envoyèrent quelques professes. Les seigneurs de Mareuil, voisins de Fontaines, eurent aussi le mérite d'enrichir ce monastère ; ils cédèrent aux religieuses à titre d'aumône et à perpétuité, tous les droits leur appartenant sur le sol, et d'autres encore. Les seigneurs de Bourdeille leur firent également don d'hommages et de cens. De plus, les comtes de Périgord leur confirmèrent leurs possessions dans le comté, pour en jouir librement et en paix. Les seigneurs de la maison de Talleyrand ratifièrent à plusieurs reprises ces libéralités, à l'occasion de l'entrée au monastère de plusieurs religieuses issues de leur noble famille. »

Organisation de l'Ordre de Fontevrault.

Réformateur religieux et itinérant, d'obédience bénédictine, Robert d'Arbrissel, soutenu par le Pape Urbain II, se trouvant à la tête d'un groupe de plusieurs centaines de personnes en majorité féminines, commença à organiser la vie communautaire en fixant son groupe au fond du vallon de Fontevrault, avec l'aide de Pierre II, évêque de Poitiers.

Baudri de Bourgueil, évêque de Dol nous narre cette création : « Cependant, voyant augmenter la foule de ceux qui le suivaient, il décida, pour éviter tout acte inconsidéré, et puisqu'il importait que les femmes habitassent avec les hommes, de rechercher un lieu où ils puissent vivre sans scandale et de trouver un désert, s'il en rencontrait. Or, il y avait un lieu, inculte et aride, planté de buissons épineux, appelé Fontevrault depuis les temps anciens. »

L'Ordre de Fontevault prit très rapidement une grande importance.

L'Abbaye avait la particularité d'accueillir en son sein, mais séparément, des femmes et des hommes.

En prononçant leurs vœux, les hommes et les femmes promettaient « *stabilité, conversion des mœurs, chasteté pure, pauvreté nue et obéissance.* »

L'habit des femmes consistait en une robe blanche, une cuculle noire, un surplis blanc et une ceinture de laine noire.

L'habit des hommes consistait en une robe noire, une chape, un chaperon ou grand capuce auquel étaient attachés par derrière et devant deux petites pièces de drap nommées roberts.

Il n'y eut jamais qu'une seule abbaye, celle de Fontevault.

Les autres monastères portaient le nom de prieurés.

L'ordre était divisé en quatre provinces, à savoir :

- La province de France - 15 prieurés
- La province d'Aquitaine ou de Gascogne - 14 prieurés
- La province d'Auvergne - 15 prieurés
- La province de Bretagne - 13 prieurés

Les prieurés, étaient administrés par des prieures ou des prieurs.

Pour les prieurés de femmes, le personnel dirigeant se composait de huit membres.

La Prieure, son assistante dite Prieure du Cloître, six Discrètes, membres du Conseil soit : La Cellèrièrre, la Dépositaire (économe), la Boursière, la Portière et deux autres sœurs conseillères nommées par les sœurs.

Au-dessous d'elles, venait la maîtresse des novices qui était nommée par la Prieure.

L'abbaye de Fontevault comprenait :



- 1 - Le grand monastère, (vierges et veuves)
- 2 - Le monastère de St Lazare, (lépreux)
- 3 - Le monastère de la Madeleine, (repenties)
- 4 - Le prieuré de St Benoît, (infirmerie)

- 5 - Le monastère de St-Jean de l'Habit. (religieux fontevristes) Au berceau de notre institut disait Louise de BOURBON (abbesse de 1611 à 1637) dans une supplique adressée au Pape, « *les prieurés étaient tous doubles et également nombreux quant à leur personnel.* »
- 6 - Une vaste hôtellerie, (pèlerins)
- 7 - La grande église.

Bien moins importants que l'abbaye, les prieurés étaient construits selon le même plan et l'organisation interne était la même.

Le monastère, avec sa propre église, existait à Fontaines ainsi que probablement le prieuré de St-Jean l'Habit. (Prieuré du Petit Bournet ?)

Histoire du prieuré à travers divers documents.

De 1120 à 1793, soit pendant près de sept siècles, le prieuré de Fontaines a connu bien des vicissitudes dont nous ne connaissons que quelques faits marquants. En effet les documents le concernant sont assez rares. Sa destruction totale à la Révolution et, précédemment, son pillage et la disparition de tous ses titres de propriété brûlés au moment de la guerre de Cent Ans sont autant de difficultés pour relater son histoire de façon exhaustive. Le lecteur voudra bien nous en excuser.

1389 - En dehors des deux bulles des Papes Innocent II (1130) et Alexandre III (1164) déjà citées et concernant la fondation du prieuré, le plus ancien renseignement nous est fourni par une note portant un extrait d'un acte de janvier 1389. Une partie seulement du texte de cette convention a été conservée. Guy Poitevin, sieur de Blanzaguet avait, en 1389, traité avec Pierre Garin et dame Jeanne de la Vaure, prieur et prieure du couvent de Fontaines « *pour certaine et juste cause moyennant 10 boisseaux de froment de rente annuelle que led. Poitevin devait payer à chaque fête de St Martin.* »

Cette clause ne dut pas être exécutée et frère P. Parel « *prieur et successeur* » dud. couvent de Fontaines poursuivit G. Poitevin. Ce dernier n'étant pas en mesure de « *payer les aérages de lad. Rente pour le temps passé donne, cède et transporte à perpétuité audit couvent tout le droit, raison et action qu'il pouvait avoir à lui appartenir et aux siens sur les eaux du fleuve (sic) de Nizonne.* »

En dehors de son ancienneté, ce document a le grand intérêt de faire état de la prieure et du prieur des prieurés de Fontaines.

1447 – Le Périgord fut particulièrement meurtri par la guerre de Cent Ans avec nos voisins anglais, occupé, puis libéré à de nombreuses reprises. En 1447 les troupes anglaises, commandées par le Comte, (de Dorset d'Autenton) ravagent la région. Allant et venant entre Bourzac, La Rochebeaucourt et Goûts, ils brûlent et pillent Fontaines au passage.

1477 – Une enquête prescrite par le roi Louis XI par lettre du 15 janvier 1476 eut lieu le 28 août 1477. Les témoins déposèrent : « *que les Anglais commandés par le comte de Dorset d'Autenton avaient passé successivement dans Fontaines, avaient pris l'église, pillé un calice et fait brûler tous les titres ; qu'un de ceux qui prirent La Rochebeaucourt, était venu et entra dans l'église de Fontaines, prit les titres et documents appartenant au dit prieuré et à d'autres particuliers, qu'après les avoir pris, il avait sommé ceux à qui ils appartenaient s'ils voulaient les racheter ou non et que, sur leur refus, il les avait fait tous brûler.*

Puis que les Anglais qui venait de La Rochebeaucourt avaient fait plus de maux qu'aucun autres, prirent l'église de Goûts et y firent beaucoup de ravages. Un des témoins dit qu'il y a environ trente ans ... et qu'enfin les Anglais avaient brûlé tous les cloîtres. »

Il convient de rappeler qu'un synode tenu en 1433 excommuniait ceux qui rachetaient aux Anglais, les effets et papiers qu'ils avaient pillés dans les églises, abbayes et monastères. On voit mal, comment la prieure du Prieuré des Dames de Fontaines aurait pu se risquer à être excommuniée en rachetant ces titres.

Les dames de Fontevault se trouvèrent donc sans les titres de propriété de leur prieuré, affaiblies, dans des bâtiments en ruines. La perte de ces titres fit naître chez les voisins du domaine du prieuré, le désir d'en profiter. Les plus puissants se mirent d'accord pour spolier le prieuré de Fontaines.

Mais ils ne purent satisfaire leurs ambitions. L'enquête du Sénéchal du Périgord fit ressortir les noms des profiteurs, et ceux-ci durent remettre aux Dames de Fontaines ce qu'ils s'étaient appropriés. Il s'agit de :

« - *Le noble et puissant Guy, baron de Mareuil, seigneur de Villebois, de Grésignac et Saint Marsault de Viveyrol,*

- *François, Baron de Bourdeille, Bourzac, et la Tour Blanche,*
- *Raymond et Jean de Salignac, frères. chevaliers, seigneurs du Chapdeuil et de Verteillac,*
- *Jean de la Roche, Seigneur de la Rochebeaucourt,*
- *Marie de Montardit,*
- *demoiselle de Saint Marsault,*
- *François Geoffroy,*
- *Itier de Jussac, habitant de Saint Marsault, fils de la dite Marie Ithier de Chaumont, seigneur du dit lieu,*
- *Les religieux et couvent du Peyrat,*
- *Les religieux et couvent du Bournet, le Prieur du Petit Bournet,*
- *Le Commandeur du Soulet,*

Lagear, cleric et notaire. »

On notera avec intérêt que le prieur du Petit Bournet fait partie de la liste, ainsi que les religieux des couvents des alentours.

Autre témoignage, celui de Édouard qui, dans son ouvrage « *Fontevault – 1875* », rappelle que « *Les deux prieurés de Cubas et Fontaines, de l'ordre de Fontevault, furent entièrement dévorés par les flammes.* »

Le prieuré, sous l'impulsion de sa prieure se releva peu à peu de ses ruines.

1598 - Il semble que cette partie du Périgord n'ait pas été trop touchée par les guerres de religions qui endeuillèrent la France entre 1561 (Massacre de Wassy par le Duc de Guise) et 1598. (Édit de Nantes)

Toutefois, le Père Dupuy dans « *Histoire du Périgord* » s'exprime ainsi :

« *Plusieurs communautés ecclésiastiques et maisons religieuses, commencèrent, à la faveur du règne très heureux de Henri le Grand, à se rallier dans les mesures de leurs abbayes et monastères et après avoir essuyé leurs larmes, rebâtirent quelques logements pour les services divins, tout autant que la misère du temps le permettait. Déjà Suzanne de Saint Aulaire, abbesse de Ligueux avait assemblé dans son monastère quelques bonnes religieuses pour le repeupler...*

Les desseins des abbesses du Bugue, de Fontaines, de Saint Pardoux et autres lieux furent aussi fervents pour conspirer et exécuter les rétablissements de leurs abbayes. »

1632 – François Devaux, sieur du Tranchard, reconnaît devoir 44 livres, 15 sous tournois pour la pension de sa sœur Catherine Devaux, religieuse au prieuré de Fontaines.

1641 - Un intéressant mémoire écrit par Renée du Prat, prieure du couvent de Fontaines, indique à Mlle du Tranchard les sommes et objets mobiliers qu'elle devra fournir en entrant au couvent.

« *Mémoire pour Mademoiselle du Tranchard pour sa fille quelle veut faire recevoir au couvent de Fontaines.*

Premièrement : argent quatre cens esqus et douze esqus de pantion viagere.

Plus deus sierges de sire blanche chasqun pesant quatre livres et une pièce pour offrir a la messe du dieu de sa religion.

Plus un presant pour leglise valant quarante esqus du moins

Plus huit paires de linceuls (drap)

Plus six dousenes de serviettes

Plus six nappes

Plus six grands plats et six assiettes, une esguiere, une saliere tout de bon etain en façon d'argent

Plus trois chandeliers à la façon qu'on les fait à présent avec une lampe à chacun plus une cuillère d'argent.

Plus un lit, un chaslit, coitte matelas, 5 cuissin, oreiller couverte de ...avec les rideaux et ciel de bonne sarge bien affertes et tant neuf de la couleur quelle voudra.

Ce que dessus pour une fois paye ormis la pantion pour les ans premierement. »

Suit une énumération de différents tissus, qualité et longueurs de chacun, (14 !) qui doivent faire partie du trousseau pour confectionner, à l'avenir, draps, chemises etc..

Le mémoire se termine en précisant ce que la novice doit apporter en plus, à savoir : « *deus breviers, un diurnal, les heures de Notre Dame, un processional, le tout du concile de Trente, de belles et grosses lettres, de l'impression d'Anvers ou de la recente de Paris à l'usage des eglises canoniales, non de Saint-François à cause du chant qui n'est pas semblable. »*

On constatera que la prieure n'avait pas la même orthographe en particulier les accents.

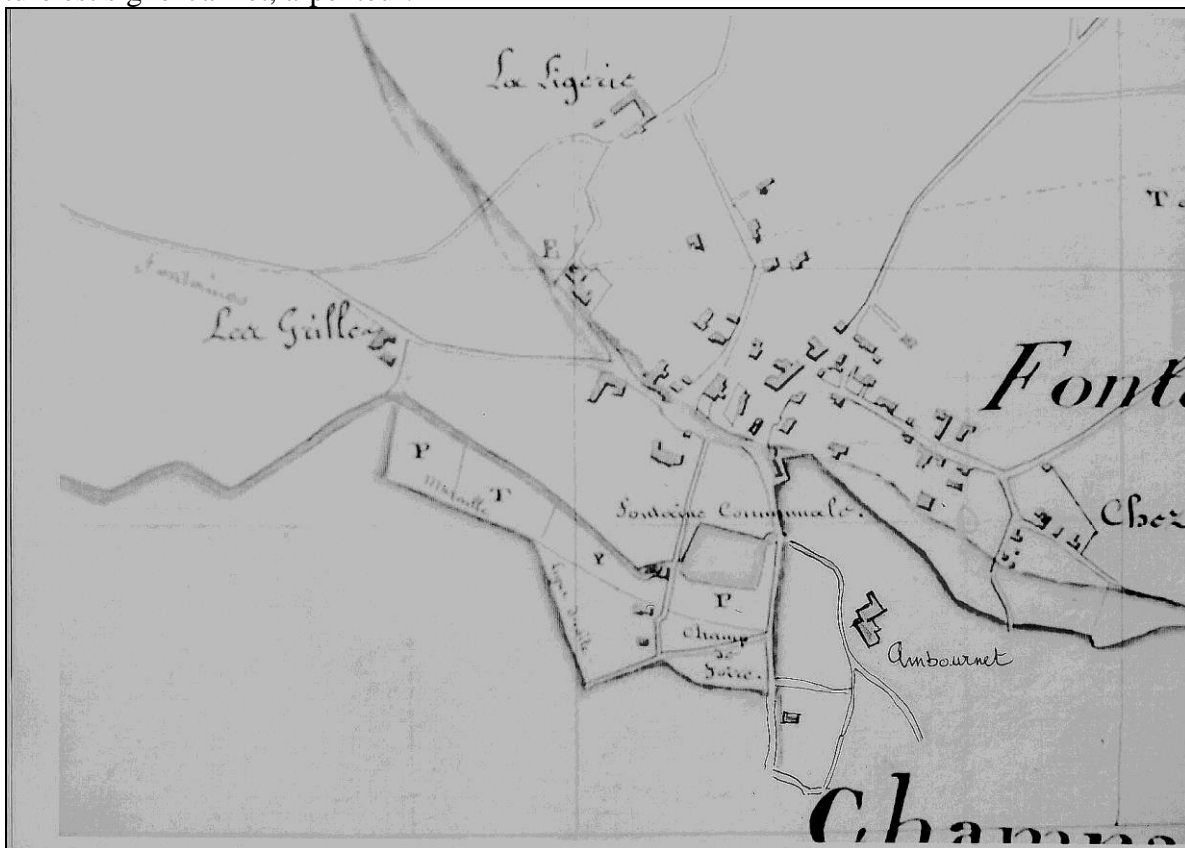
Ce mémoire permet de remarquer que les cadets et cadettes de famille n'étaient pas, comme on le prétend souvent, frustrés de leur part d'héritage lorsqu'ils entraient en religion.

1664 - Une « copie d'arpentement de la tenance de Pot-perdu estant de la féodalité des dames religieuses de Fontaines » du 29 mai 1664 nous apprend, outre le nom d'un certain nombre de tenanciers et de tenances, qu'un pré est « *situé sur la rivière de Fontaines tenant d'une part avec le pré du sieur de la Ligerie et par un bout à l'eau qui descend de l'étang au moulin des dites dames. »*

Il ne reste aucune trace de cet étang sur le lit actuel du ruisseau de Fontaines.

On notera cependant, que cet étang figure sur la carte de Cassini et sur le cadastre « napoléonien » de Fontaines de 1825.

Dans le même acte il est question du « *moulin des dames* ». Ce document à la curieuse écriture est signé Jarriet, arpenteur.



Cadastre napoléonien.

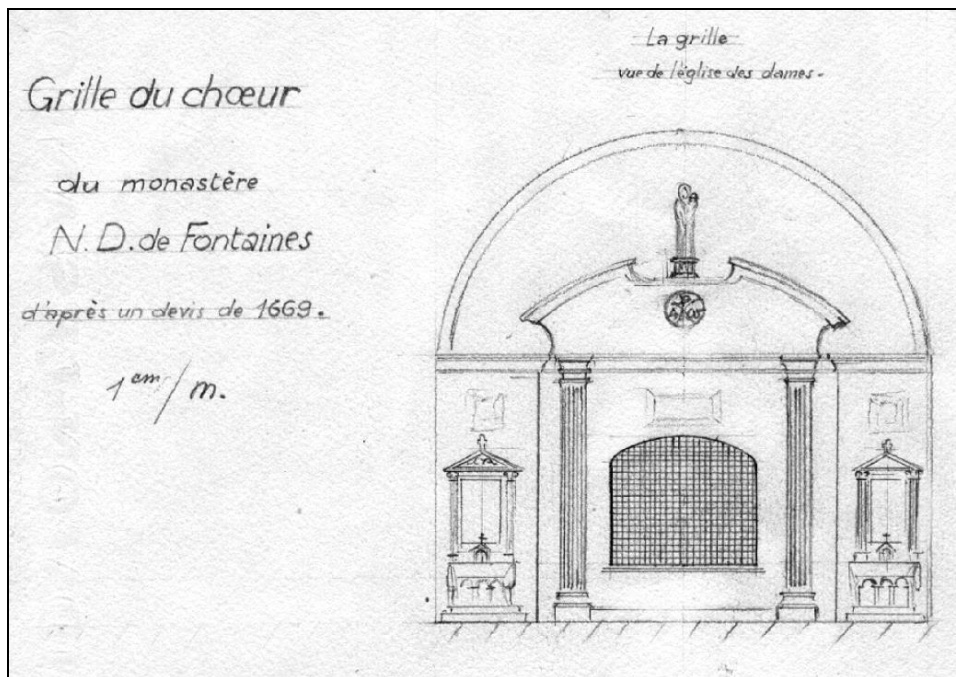
1665 - Louise du Lau, fille de Izaac et de Gabrielle de Saint-Gelais, prend l'habit et plus tard, sera prieure.

1667 – Le 3 juillet, Sœur Jeanne-Baptiste Bremon, prieure, reçoit comme novice Marie de Fayard, demoiselle de Léguilhac, fille de François et de Isabelle de Pindray d'Ambelle ; il est dit que la novice « *a demeuré pour son éducation pensionnaire dans notre monastère ; l'habit de religion lui sera donné par une religieuse du chœur, moyennant toutefois que demoiselle de Fayard, vu le peu de revenu de notre maison, apportera une honnête dot pour n'être à surcharge à notre communauté... laquelle a promis et promet aux dites dames religieuses la somme de 3000 livres pour la dot lorsqu'elle ferait ses vœux de profession aud. monastère, ensemble la somme de 500 livres pour ses habits et meubles de religion nécessaire, comme aussi la somme de 30 livres de présent pour l'église, et de 3 livres pour les pauvres... la somme de 150 livres de pension par an pendant le noviciat de lad. demoiselle, et icelle payée d'année par année ; en ce que lesd. Dames seront obligées d'en bailher à lad. demoiselle la somme de 30 livres par an, sa vie durant, et en cas de qu'elle fut malade pendant le noviciat.... Seront tenu de payer lesd. frais de maladie* ». L'éventuel décès est également prévu et la somme de 300 livres pour les honneurs funèbres.

C'est le 6 août 1669 que Marie de Fayard fit sa profession de foi. La dot de 3000 livres fut payée.

1669 – De précieuses informations sur l'église du prieuré nous sont données. « *Le 3 août, au parloir du couvent de N-D de Fontaines, dame Marie de Feydeau du Peyrat, prieure, faisant pour toutes les autres religieuses, traite à prix fait avec François Boutin, tailleur de pierres de la Chapelle-Montabourlet pour faire trois vitraux de pierre de taille dans leur église de la largeur de 3 pieds et de la hauteur de tout ce qu'il pourra porter, moyennant 100 livres, une barrique de vin, 4 boisseaux de blé, mesure de la Valette.* »

Puis le 19 décembre de la même année « *prix fait avec le même, pour faire les réparations et besogne qui s'ensuit : la grille du chœur de leur église, laquelle sera de 8 pieds de large et 7 pieds de hauteur, en façon ronde, avec la feilhure régnant autour pour soutenir la grille de fer ou de bois que lesd. dames y feront mettre ; la muraille de lad. grille aura d'épaisseur 1 pied ½ de pierre de taille bien et dhument jointe. Ensemble à la hauteur de 14 à 15 pieds ou environ, et pour la largeur la contenance de l'église, aux deux extrémités de lad. muraille, faudra faire deux cabinets, un pour servir de confessionnal et l'autre pour le tour de la sacristie, à quoi correspondra par le dehors du côté de l'église extérieure ; deux autres cabinets en forme ronde ; l'un desquels, savoir à celui qui correspondra au confessionnal, on laissera une ouverture pour poser une grille ou une porte, si besoin est, comme il conviendra à laisser à celui qui correspondra au tour, une ouverture pour placer led. tour ; une petite ouverture pour placer une grille pour confesser en cas de besoin ; lesd. quatre cabinets contiendront chacun en leur circonférence 3 pieds ½ ou environ, et auront chacun leur porte pour y entrer. Pour l'ornement de lad. grille au dedans que par dehors de l'église extérieure, avec un fronton au dessus ; au dedans duquel, du côté du dehors, seront les armes de Madame, et de l'autre côté un nom de Jésus ; et le même ordre susdit doit régner sur les deux cabinets de dehors, qui seront en forme ronde ; et dessus les frontons, on fera un piédestal pour mettre une image ; comme au-dessus des cabinets en forme ronde, on y mettra des cadres de diverses façons, comme l'ouvrier le jugera à propos. Contre les cabinets du dedans, il y faudra construire deux autels de 9 pieds ½ de hauteur, et pour l'ornement d'iceux, on y fera 2 pilastres sur chacun des autels et un fronton ; et dans le milieu on y fera un cadre pour mettre un tableau si l'on veut, et de plus lesd. Boutin frères feront un escalier à repos de 4 pieds de service ; et sur le premier plafond l'on fera deux arcades et, dessus la seconde rampe, deux autres arcades toutes garnies de balustres et une porte dessous l'escalier pour entrer au dessous de leur chœur ; et en outre au dessus, pour entrer dans led. chœur de leur église, ils monteront les murailles de la hauteur de 18 pieds de l'alignement des cloîtres en forme de pavillon carré, moyennant 500 livres, 3 barriques de vin poussé, et 1 de bon vin nouveau, 5 boisseaux de froment et 5 de mêture, (moitié seigle, moitié froment) le tout mesure de Bourzac.* »



Dessin de la grille du chœur imaginé par Marcel Vergnaud.

1707 - Un « Arpentement de la tenance des Berthoumieux, du 3 juillet 1707 par Me Janot, arpenteur » nous fait connaître une importante tenance située sur les paroisses de Fontaines, Argentine, Goust et Champagne. Ce titre porte en tête la mention « copie informé » c'est à dire non authentique. Il nous donne le nom et souvent la profession d'une vingtaine de personnes. Nous y trouvons aussi le nom et la situation de vingt trois tenances des dames religieuses. Il est intéressant de remarquer que les confrontations étaient vérifiées « en conformité d'un arpentement fait par Dubois, arpenteur, du 12 janvier 1624. »

1730 – Lors de son célèbre voyage de Paris en Périgord daté du 2 avril 1730, le Chevalier Lagrange Chancel nous dit :

« De La Valette, on compte une bonne lieue jusqu'au Pas de Fontaine...après avoir traversé ce mauvais pas, on trouve à un quart de lieue de l'auberge, le bourg de Fontaine, avec sa paroisse et un couvent de dames religieuses, bien fondé, rempli de pensionnaires des meilleures maisons des environs, à cause de la modicité des pensions. Elles sont de l'ordre de Saint-Benoît. »

1731 – Arpentement des Miroux et Neboux du 16 novembre 1731 par P. Janot, arpenteur.

Ce document est d'autant plus intéressant que nous y lisons « lesquelles confrontations nous avons trouvées conférentes et permanentes à une reconnaissance à nous présentée, en date du quinzième mars 1467, signé Géraud Boune contenant lesdites confrontations et situation de ladite tenance et le devoir surdit. »

Il est question sur ce titre du « chemin allant de la halle de Fontaines à la Rochebeaucourt. »

Un passage nous renseigne, sinon sur l'emplacement du prieuré lui-même du moins sur ses dépendances proches : « le 6^e corps situé dans la paroisse de Fontaines et au lieu appelé la Font du Perrier confronte d'une part au muraillet des clôtures des dames, un chemin et à l'eau qui descend de l'étang et clôtures des dites dames et s'en va au Pas de Fontaines. »

1737 – Copie des lettres patentes données par le roi Louis XV à la 33^{ème} abbesse de Fontevault, Louise François de Rochechouart, duchesse et gouvernante des Dames de France (1704-1742)

Copie de cette confirmation du privilège de faire juger tous les différents intéressants l'ordre de Fontevault par le grand Conseil du royaume est délivrée aux tenanciers qui sont redevables de rentes seigneuriales envers les dames religieuses de Fontaines.

Voici le texte de cet acte :

« Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre à nos amis et féaux conseillers, les gens tenant notre grand conseil salut :

Notre chère et bien aimée Louise Françoise de Rochechouart, de Mortemart, abbesse chef et générale de l'abbaye et ordre de Fontevrault, nous a fait remonter que par lettres patentes des Roys 14 décembre 1611, 15 janvier 1640 et celles de feu Roy notre très honoré seigneur bisaïeul des 13 août 1650, 22 avril 1671 accordées aux précédentes abbesses de Fontevrault et notamment par celles du 3 septembre 1705 accordées à l'exposante tous et conseil, tous les procès et différents mûs et à mouvoir tant civils que criminels en quelque lieu et état qu'ils puissent être devant nos juges pour raison desdits domaines, terres, fiefs, cens, normande, prise à partie, et lettres à ce contraires, auxquelles pour ce regard et aux dérogations des dérogoitaires y contenues, nous avons dérogé et dérogeons par ces présentes, car tel est notre plaisir.

Donné à Paris le 15^e Mars, l'an de grâce 1716 et de notre règne le premier

Signé : Louis

Et plus bas : Par le Roy, le duc d'Orléans régent présent

Signé : Phelypeaux

Enregistrées ès registres du Grand Conseil du Roy pour être gardées, observées et exécutées selon leur forme et teneur et jouir par la dite dame de Rochechouart en sa qualité d'abbesse de ladite abbaye et les prieurés, maisons, communautés et membres en dépendant de l'effet et contenu d'icelles suivant l'arrêt dudit Conseil ce jourd'hui 4 mai 1716

Signé de Hodeneq et scellé du grand sceau de cire jaune »

Vient ensuite le procès-verbal d'enregistrement du Grand Conseil du Roy ; puis l'énumération des tenanciers et tenances et des rentes qu'elles comportent.

La copie se termine par l'assignation à Jean Avril de comparaître devant le Grand Conseil.

« L'an 1737 et le 28 février, à la requête des dames prieure et religieuses en couvent de Fontaines en Périgord, membre dépendant de l'abbaye de Fontevrault demeurant en leur maison conventuelle dudit lieu de Fontaines où elles font élection de domicile et constituent pour leur procureur au Grand Conseil du Roy à Paris, Me François Foissy procureur audit Grand Conseil, demeurant à Paris rue des Deux Escus paroisse de St-Eustache.

J'ai, à Jean Avril demeurant au bourg et paroisse de Fontaines audit Périgord signifié et donné copie au long des lettres patentes en forme d'évocation générale accordées par Sa Majesté à tout l'ordre de Fontevrault, le 15 Mars 1716, ensemble de l'arrêt d'enregistrement d'icelui audit Grand Conseil du 4 mai suivant avec le cottenent et reçus des papiers de recette dudit prieuré de Fontaines, le tout dûment en forme et ci-attaché à telle fin que de raison et que ledit Jean Avril n'en ignore. En conséquence et par vertu desquelles lettres patentes et arrêt d'enregistrement et à la susdite requête, j'ai audit Avril donné jour et assignation à être et comparoir à six semaines franches par devant nos seigneurs du Grand conseil à Paris, au Palais Royal dudit lieu, heure de cour, l'audience tenant pour être condamné solidairement de bailler et payer à la recette desdites dames requérantes audit lieu de Fontaines dix-huit années d'arrérages de rente noble directe, seigneuriale, féodale et foncière savoir : neuf boisseaux, cinq picotins, trois quarts, demi-quart et deux tiers froment ; quatre boisseaux, deux picotins trois quart avoine, le tout mesure de Fontaines, geline une et trois quarts (sic) ; argent 31 sols 4 deniers ; le tout dû et resté d'arrérages à ladite recette pour lesdites 18 années à cause et pour raison de la tenance appelée le Maine Vignon, situé dans les paroisses de Fontaines et de Champaigne et plus amplement confrontée par le titre de reconnaissance en date du 5 janvier 1539 signé Devars notaire et lesdites 18 années échues à la St-Michel dernière et les payer en deniers ou quittances valables comme aussi de donner aux dites dames par déclaration et nouvelles confrontations reprenant les anciennes les lieux sujets à la rente et icelles vérifier, exhiber et représenter tous et un chacun les contrats d'acquisitions faites par ledit Avril et ses auteurs depuis 29 années en-ça pour l'exhibition faite être pris par les dites dames requérantes tels émoluments de fief qu'elles aviseront et autrement procéder ainsi que de raison

sans préjudice audites dames requérantes de leurs autres dus et droits et de prendre dans le cours de l'instance telles autres conclusions qu'elles aviseront.

Fait par moi sergent royal soussigné reçu et immatriculé au siège royal de Périgueux, demeurant en la ville de Mareuil, délaissé autant de mon présent rapport par copie, avec copie desdites lettres patentes arrêt d'enregistrement et cottenement des papiers de recette dudit Fontaines, au domicile dudit AVRIL (en parlant à sa personne) où je me suis exprès transporté à cheval, distant de ma demeure de deux lieues de France. »

Signé : Authier

1744 - De cette année, il nous reste l'état de paiement des rentes sur la tenance des Miroux et Neboux « sise et située » dans les paroisses de Fontaines et Argentine « sous le devoir annuel de : froment 10 boisseaux, avoine 14 boisseaux, chapon 1, argent 17 sols et 6 deniers. »

1763 - 13 juillet, au bourg de Goust. Vente par Jean Hellely, de Fontaines, laboureur à Jean Bouvier, M^e charpentier de Fontaines. Objet de la vente :

« 1) - **Maison joignant le grand chemin qui va de la halle de Fontaines à la Rochebeaucourt.**

2) - *Une terre au Giraud confrontant audit. Chemin de Fontaines à la Rochebeaucourt.*

3) - *Une autre terre et vigne à la colline confrontant au même chemin et aux vignes des dames religieuses de fontaines.*

4) - *Une autre terre au lieu appelé Grand Cheminet qui confronte au chemin de Fontaines à Goust.*

Une partie du montant de la vente devra être versée à Messire Pierre de SARLANDIE écuyer, seigneur de Villexions, Nanclar, Mithonias, ancien maire de la ville d'Angoulême, maître particulier des eaux et forêts d'Angoumois. Ledit acquéreur sera tenu de payer la rente seigneuriale aux Dames religieuses de Fontaines et au prieur d'Embournet (sic) desquels lesdits lieux sont tenus et mouvants. »

Cet acte est passé « en présence de François Bellabre du Cluzeau demeurant à Fontaines et de François Beauvais, laboureur demeurant au Mas, paroisse de Goust

Signé : Cressy notaire royal. »

En dessous, nous lisons :

« Nous prieure et dépositaire de notre prieuré et couvent de Fontaines déclarons avoir reçu de l'acquéreur sus-nommé dans le présent acte, la somme de 21 livres 13 sols 4 deniers pour droits de lods et ventes des fonds situés dans nos mouvances, à quoi nous nous sommes restreintes, lui ayant fait grâce de la moitié, sauf le droit d'autrui, desquelles pour ce qui nous concerne nous, desquelles ventes nous quittons ledit acquéreur pour cette fois seulement, sans préjudice à tous autres droits et devoirs seigneuriaux, à Fontaines ce 4 novembre 1763

signé : Sœur de Lageard prieure, Sœur des Hortes, dépositaire. »

En bas de la copie :

« J'ai reçu de l'acquéreur dénommé dans le présent acte, 10 livres pour les lods et ventes à moi dus comme fermier du prieuré du Petit Bournet, lui ayant fait grâce du surplus, sauf le droit d'autrui et des devoirs seigneuriaux s'il en est dû, dont le quitte pour cette fois seulement ; A Goust, ce 8 juillet 1764.

Signé : Ducluzeaud fils.»

1785 - Dans ses notes, écrites en 1943, Marcel Vergnaud signale, qu'à la sacristie de l'église de Fontaines est conservé un missel portant pour titre :

MISSALE PETROCORENS.

« PRO ECCLESIA MONIALUM PRIORATUS CONVENTUALIS DE FONTANIS 1785 ».

La prieure et le bandit de Fontaines.

En 1741, soit exactement cinquante ans avant la disparition tragique du prieuré et de ses moniales que nous exposerons plus loin, une terrible affaire criminelle secoua le paisible bourg de Fontaines.

Elle nous est révélée grâce aux archives de l'Abbaye de Fontevrault car la prieure de Fontaines joua un rôle très actif et finalement essentiel dans l'issue de cette affaire.

Les faits rocambolesques qui se sont déroulés le 3 octobre 1741, nous sont relatés par le témoin principal, à savoir le « confesseur » du prieuré, le père Coutereau, dans une lettre qu'il adresse, sans doute à la Prieure, fin octobre 1741. C'est ce même F. Coutereau qui baptisera en 1744, Jean Avril.

« Étant persuadé que vous avez la bonté de prendre part à ce qui me regarde, je vous dirais que je ne suis pas encore revenu d'une histoire tragique qui vient d'arriver dans notre bourg il y a quelques semaines. Un méchant homme et redoutable par ses friponneries menaçait son voisin de le tuer et le soir même il eut dispute avec lui et lui tira un coup de fusil ; je couru avec tout l'empressement possible pour savoir si je pouvais confesser le blessé et lui donner l'extrême-onction, passant devant l'homme son fusil tira deux fois sur moi, grâce au seigneur j'évite le coup et monte dans la chambre du blessé, une minute après il tira un second coup, sur une pauvre femme qu'il mis dans le même état que l'autre ; on emporte cette femme dans la même chambre ou j'étais, me voilà donc entre deux malades et n'attendant que le même sort de ces pauvres misérables ; je les exhorte à souffrir leurs maux en patience, enfin je descends par une échelle dans une cour pour être moins en danger et m'échapper par une fenêtre comme je pus, croyant toujours avoir un coup de fusil dans la tête et voulant sauter une muraille elle s'écroura sous moi, sans cependant me faire aucun mal, enfin la peur me donna des jambes bien légères pour faire une course rapide jusque chez moi ; deux jours après on écrit à la maréchaussée pour venir donner main forte contre cet homme qui ne menaçait plus que de tuer tous ceux qu'il pourrait ; il vint un seul archer avec quelques secours fait percer la maison du meurtrier, par plusieurs endroits, il regarde par un trou, s'il le pourrait découvrir, mais sa témérité fut payée par un coup de fusil ; voilà donc l'archer mort ; après quoi le meurtrier met le feu dans la maison de son voisin afin de le faire brûler, mais on en tira les deux blessées comme on put ; un garçon monte avec d'autres sur la maison pour tacher d'éteindre le feu ; il reçoit aussi un coup de fusil et tombe roide mort ; enfin le feu qui brûlait la maison de son voisin gagne sa propre maison et se voyant pressé par les flammes qui le menaçaient vivement, il sort et tire en sortant deux coups de pistolets qui ne blessent heureusement personne ; mais ceux qui s'étaient assemblés de tous cotés, au son du tocsin, tirèrent plusieurs coups sur lui sous lesquels il succomba enfin et tomba roide mort ; voilà trois personnes de morte en moins de deux heures ; quand il fut mort, j'eus la consolation de savoir que l'archer avait quelque signe de vie, je le confesse comme je peux et lui donne l'extrême-onction ».

Le 31 octobre 1741, la prieure de Fontaines, Mme de Tazac, adressa une lettre à l'abbesse de Fontevrault accompagnée d'un mémoire exposant les faits et lui demandant son aide. En effet la communauté de Fontaines se trouve être impliquée dans cette affaire. Celui qu'elle dénomme « le malheureux qui a donné occasion à cet horrible désordre et qui était une peste publique » avait même menacé de « faire périr par l'incendie notre communauté » et promis de tuer « de ses mains » le confesseur qui n'osait plus s'aventurer dans le bourg.

Elle demande à sa supérieure d'intervenir pour solliciter la grâce royale « pour des pauvres misérables dont la plus part se trouvent chargé de famille qui n'ont eu d'autre dessein que celui d'arrêter le progrès de l'incendie et d'empêcher que ce malheureux ne tuât un plus grand nombre de personne ; ce qu'il y a de plus fâcheux pour nous c'est que parmi le nombre de ceux qui avaient des armes et qui ont tiré il y a trois de nos domestiques ».

Le mémoire joint nous donne quelques éléments supplémentaires sur l'identité des protagonistes et le déroulement des faits. Le forcené se nomme Jean Néron dit « *La Pensée* », originaire de la province de Bourgogne, il est installé à Fontaines depuis une douzaine d'années, « *homme mal famé, violent, séditionnaire et soupçonné de plusieurs vols dans le voisinage* ». Le voisin blessé est Thomas Rousseau et la voisine également blessée Jeanne Blois. L'archer venu sur place, suite à la plainte des deux blessés et qui a trouvé la mort, est un dénommé Lameyardie de la maréchaussée de Guyenne en résidence à Nontron. Le mémoire nous donne également l'identité des 17 personnes qui avaient des armes et qui sont susceptibles d'être poursuivies et condamnées, bien qu'en état de légitime défense. Il se termine par l'exposé de l'épineux problème du paiement des frais de procédure « *néanmoins comme il y aura des frais considérables à faire pour consommer la procédure qui a été commencée laquelle ne peut se faire qu'aux dépens des Dames de Fontaines puisqu'il n'y a pas de partie civile, pour empêcher ces frais immenses, il est à propos que ceux qui ont pris en armes dans cette occasion importante obtiennent des lettres de rémission fondées sur l'exposé ci-dessus et comme ce sont des pauvres particuliers ou mercenaires qui ne sont pas capables de pouvoir fournir aux frais nécessaires pour l'obtention des dites lettres, Madame l'Abbesse de Fontevault sera suppliée de vouloir bien intervenir pour que ces pauvres gens puissent obtenir gratis les lettres à ce nécessaires sans quoi le bourg de Fontaines va devenir désert parce que ces gens seront dans l'obligation de s'absenter épouvantés par la crainte d'un jugement* »

L'abbesse de Fontevault s'impliqua totalement dans l'affaire. Elle chargea l'agent d'affaire de l'abbaye à Paris d'obtenir les fameuses lettres. Une fois la grâce accordée par le roi, le représentant de l'abbaye négocia avec la Grande Chancellerie de France, faisant passer le montant des frais de 2800 livres à 1500 livres. Finalement ces frais s'élevèrent à 194 livres payées par l'intendant de l'abbaye royale de Fontevault, suivant quittance du 15 avril 1743. De son côté, la prieure de Fontaines intervint à plusieurs reprises pour faire accélérer la procédure.

Ce n'est qu'en mai 1743 que furent rédigées les lettres de rémission.

« *Louis par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, à tous présents et à venir, Salut.*

Nous avons reçu l'humble supplication de René Anthony, Jean Couturer, Bernard et François Avril, Pierre Faye, Gillet, Jacques Boulanger, Barthélemy Buchillon, Guillaume Giraud, Antoine Dubain, Jean Rozet, Alexandre Barthoumieux, Sicaire Goreau, François Charet, Perruque, Pierre Sudret et Jean Nebout, l'aîné Habitants du bourg de Fontaine en Périgord, faisant profession de la religion catholique, apostolique et romaine.

Contenant que le nommé Jean Néron dit La Pensée ...

... suit l'exposé des faits

A ces cause, voulant préférer miséricorde à la rigueur des lois, nous avons aux suppliants quittés, remis et pardonnés, et de par grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, quittons, remettons et pardonnons par ces présentes signées de notre main, le fait et cas susdit, est ainsi qu'il est cy-dessus exposé avec toutes peines, amendes et offenses corporelles, civiles set criminelles qu'ils peuvent avoir pour raison de ce encourues envers Nous et Justice.

Mettons au néant tous décrets, défauts, sentences, contumaces, jugements et arrêts qui peuvent s'en être ensuivis.

Mettons et restituons les suppliants en leur bonne renommée et en leurs biens non d'ailleurs confisqués, satisfaction préalablement faite à partie civile si faite n'a pas esté et s'il échoit. Imposons sur ce silence perpétuel à notre Procureur Général, ses substituts présents et à venir, et à tous autres.

Donnons en mandement au Sénéchal de Périgueux ou son Lieutenant criminel et gens tenant le siège au lieu dans le ressort duquel le fait est arrivé, que ces présentes nos lettres de grâce, rémission et pardon, ils ayent à entériner et de leur contenu faire jouir et user les suppliants pleinement, paisiblement et perpétuellement, cessons et faisons cesser tous troubles et empêchement, à la charge de se mettre en état et devoir présenter ces présentes dans trois mois pour l'antérinement d'icelles à peine de nullité.

*Car tel est notre plaisir et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours.
Nous avons fait mettre notre scel à ces présentes.
Donné à Versailles au moi de mai, l'An de Grâce 1743 et de notre règne le vingt-huitième
Louis ».*

En fait, ce n'est qu'au début de 1744 que l'affaire fut définitivement réglée, les lettres de grâce ayant mis très longtemps à parvenir à Fontaines où la prieure s'impatientait et multipliait les lettres de relance.

Cinquante ans plus tard, dans la tourmente de la Révolution, lors de la disparition du prieuré et des moniales, les habitants de Fontaines auront totalement oublié l'aide déterminante que la prieure avait apporté à l'heureuse issue de ce tragique fait divers.

La Révolution et la destruction du prieuré

Au vu des documents précédents, nous constatons que le prieuré de Fontaines avait accumulé au fil des siècles de nombreux biens et revenus.

1789 - A la Révolution, la réunion des États Généraux, devenus Assemblée Nationale Constituante le 9 juillet 1789, ne se passa pas de façon satisfaisante. La lutte entre le Tiers État et le Clergé allié à la Noblesse s'accrut peu à peu. Certains demandèrent, entre autre, un état des biens mobiliers et immobiliers de l'Église en France.

Aussi, pour satisfaire au souhait des lettres patentes de Sa Majesté en date du 18 novembre 1789, un état des biens et revenus du prieuré de Fontaines est établi. Une récapitulation de l'inventaire dressé nous donne les chiffres suivants :

940 boisseaux de froment, 172 boisseaux d'avoine, 193 boisseaux de gros et menus grains, 41 barriques de vins, 72 gelines (volailles), 13.5 brasses de bois, 1650 fagots.

En argent : 1354 livres 145 sols 20 deniers.

Les possessions du prieuré s'étendaient sur les paroisses de Fontaines, de Champagne, d'Argentine, de Goûts, de Cherval, de Saint Priest de Mareuil, de La Chapelle Grézignac, de Nanteuil de Bourzac, de Saint-Martial de Viveyrol, de Lusignac et de Lavalette.

L'inventaire est signé par : Sœur de Lageard, prieure et Sœur de Lajofrénie, dépositaire.

On note que début 1790 les religieuses n'étaient plus que 15.

L'Assemblée Constituante décide le 2 novembre 1789 « *que tous les biens ecclésiastiques sont à la disposition de la Nation.* » Cette décision suscite un immense espoir dans les campagnes, à Fontaines en particulier.

1790 – 13 février 1790 l'Assemblée Constituante dissout les ordres religieux.

La vente des biens de l'Église est décidée par la loi du 14 mai 1790 qui affirme que les objectifs de ces ventes sont « *le bon ordre des finances et l'accroissement heureux, surtout parmi les habitants des campagnes, du nombre de propriétaires.* »

La loi du 25 juin 1790 prévoit le morcellement des terres « *autant que la nature le permettra* ». Toutefois un bémol est mis par les décrets de novembre 1790 qui imposent la vente des biens de l'Église en « *corps d'exploitation* ». Lorsque les députés adoptent cette loi et ses décrets leur objectif consiste alors uniquement à combler au plus vite le gouffre budgétaire hérité de l'Ancien Régime.

Ils estiment donc nécessaire de favoriser les acheteurs fortunés issus de la bourgeoisie ou même de la noblesse qui sont supposés être plus solvables que les paysans sans terre. Ces derniers sont ainsi exclus presque totalement des ventes qui débutent dès novembre 1790.

La déception est grande pour les nombreux paysans qui espéraient, naïvement, emporter une part même modeste des terres.

1791 - C'est le 27 mai 1791 qu'a lieu, à Ribérac, la vente des biens du prieuré de Fontaines. Elle est le reflet d'exposé général qui vient d'être fait plus avant.

En effet : *« Monsieur de Bellabre de Chillac demeurant au bourg de Goûts rachète un domaine situé au bourg de Fontaines ayant appartenu aux Religieuses de Fontaines pour la somme de 15 300 livres. Le sieur Rousseau Maire du bourg de Fontaines rachète une grange au bourg de Fontaine ayant appartenu aux Religieuses de Fontaines pour la somme de 710 livres. »*

La Terreur.

1792 - Envieux de la richesse déclarée du prieuré, déçus à la suite de la vente des biens qui leur a échappé, les esprits des paysans s'échauffaient devant leur misérable condition. Ce qui semblait normal hier, devenait intolérable aujourd'hui. Ci-après le texte de la fin tragique de la dernière abbesse du prieuré de Fontaines, Antoinette de Lageard.

« Des récits épouvantables de terreur à Bordeaux, La Rochelle, Paris parvenaient jusqu'à ces paysans, pieds-terreux, charbonniers, bûcherons, mais surtout impécunieux. Du fond de leurs chétives bicoques monta une haine énorme contre cette religion et ces femmes qui ne représentent plus rien à leurs yeux si ce n'est le symbole de l'argent. Cette quinzaine de religieuses occupées seulement de dévotion et de bonnes œuvres devenait le symbole d'un royalisme déchu et abhorré.

C'est alors que la sérénité de cette bourgade fut troublée par une rumeur menaçante. Soudain des pas heurtés d'un groupe de paysans mal nourris, coiffés de larges feutres délavés et bosselés, armés de bâtons, de pieux et de fourches, ils traînaient entre eux une malheureuse femme pâle et décoiffée, les mains croisées sur son fichu noir : c'était Dame Antoinette de Lageard, prieure de Fontaines, héroïne de ce drame naissant. Son cœur était calme et acceptait le destin que Dieu lui envoyait, espérant une défense, un geste clément de ces petites gens qu'elle avait aimé, secourus, soignés et éduqués. Le groupe se gonflait d'hommes gesticulant, nerveux, hurlant leur joie d'écraser les Maîtres et les seigneurs, les curés et la Religion.

Tout cela représenté par une chétive nonne dont le but était le bonheur des autres.

Elle fut conduite sur la place de Fontaines, parmi les cris hostiles et les gestes horribles dénotant des intentions redoutables. Les femmes rentraient leurs enfants, les volets claquaient, les portes se verrouillaient. D'autres, au contraire, criaient sous le nez de la religieuse d'abominables reproches, l'accusant, entre autre, d'être riche, bien nourrie, chaudement abritée l'hiver.

Dame Antoinette de Lageard reçut quelques coups mais resta muette, opposant un silence hautain à ces vilénies, à ces brusques colères. La haine s'enfla, on voulut réduire cette fierté. On la gifla, la bouscula. Son chapelet tomba à ses pieds. C'est alors qu'un forcené lui trancha le nez dans un geste dément. Elle tomba à genoux comprenant que tout était perdu. Un autre lui coupa une oreille...puis l'autre... les lourds sabots ferrés la piétinèrent. Ce ramassis de brutes frappaient à coup de bâtons. Tous s'acharnaient sur elle et elle s'évanouit toute saignante. Remise sur pieds, on la revêtit d'un habit de forçat et on la coiffa du bonnet phrygien, symbole de la force du peuple.

Promenée ainsi, insultée, méconnaissable, autour de la place, elle fut poussée jusqu'au bûcher. La vie quitta ce pauvre corps martyrisé tandis qu'une odeur épouvantable de chair humaine calcinée s'insinua à travers portes et fenêtres closes.

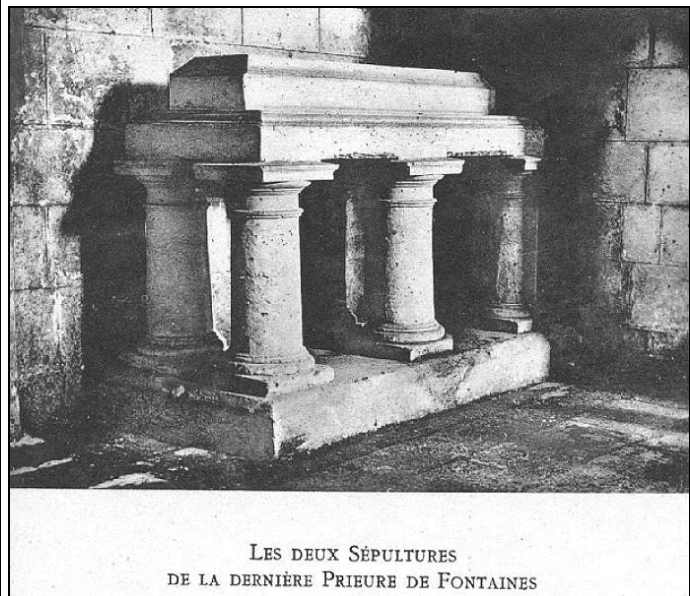
Au petit matin, les dernières fumées apaisèrent cette foule lâche qui bientôt disparue non sans vider un dernier pichet de vin. Les lamentables restes se consumaient dans les cendres tandis que le soleil montait haut entre les saules et les ormeaux de la place. Le village était vide de bruits, nul n'osait approcher de ce lieu d'horreur.

Cependant quelques catholiques qui connaissaient bien Antoinette de Lageard, ne pouvaient se résoudre à laisser ces cendres et ces os calcinés. Ils prélevèrent les ossements et entreprirent de leur trouver une sépulture. A proximité existait un risque. Aussi, afin d'éviter de nouveaux excès des républicains, ils prirent le sage parti d'ouvrir un pan du mur du cimetière de St Pardoux de Mareuil et d'y enfermer leur relique. »

Il convint de rappeler que les Lageard possédaient, entre autre, le château de Beauregard situé dans la paroisse de St Pardoux de Mareuil.

Au fil des années les esprits se calmèrent. Mais ce n'est qu'en 1868, soit près de 80 ans plus tard, que le curé de St Pardoux, l'abbé Bouthonnier, fit transporter les restes dans l'église. Elle repose dans la chapelle nord sous un sarcophage que supportent six fortes colonnes.

Le mur du cimetière subsiste encore et sous une ogive que supportent deux colonnettes on pouvait lire :



L'inscription a été effacée ou est cachée sous la plaque du monument aux morts de la Grande Guerre qui a été placée sous l'ogive. Une pierre gravée de la même inscription (peu lisible) la remplace au dessus du mausolée.

Nous ne connaissons pas la date exacte de ce drame.

Cependant, une liste datée du 23 janvier 1793 visée par les autorités municipales de Fontaines nous indique « la sortie de la communauté » des dernières religieuses le 3 août 1792. En voici le texte :

« Du 30 janvier 1793

Visé une liste fournie par les officiers municipaux de la commune de Fontaine des dames religieuses de la ci-devant Communauté de Fontaine et qui sont sorties de la communauté le 3 août 1792.

Signé du Maire et officiers municipaux de Fontaine.

Suit ladite liste

Premièrement Dame Marie Belabre Ducluzaud née le six janvier 1726

2^e Dame Marguerite de l'Aubarderie née le 26 octobre 1737

3^e Dame Marie Boige Pichon née le 1^{er} mai 1748

4^e Dame Françoise Blanchardière née le 12 août 1755

5^e Dame Jeanne Agatte Dexant Lagarde née le 28 mai 1748

6^e Dame Valérie Giboin née le 22 juillet 1764

7^e Dame Louise Fayole née le 10 février 1766

8^e Dame Léonarde Aubin Decourrade née le 24 novembre 1761

9^e Dame Marie Lacroix Dubreuil né le 12 mai 1721

10^e Dame Marie Auger sœur converse née le 16 mai 1735

11^e Dame Louise Demoutin sœur converse née le 29 mars 1736

12^e Dame Marie Suarie Pichon née le 3 mai 1759

Nous Maire et Officiers municipaux certifions l'état sincère et véritable que nous avons pris sur les déclarations que les dites Dames nous ont fait, en foi de quoi nous avons signé.

Signé : Rousseau Maire, Pierre Grele, Boulanger Officiers municipaux. »

On remarquera l'absence du nom de la prieure Antoinette de Lageard sur cette liste. Le drame ayant dû se produire avant le 3 août 1792.

Dans son manuscrit en 32 volumes orienté sur « *la vie de l'Église en Périgord* », conservé aux Archives diocésaines de Périgueux, l'abbé Brugière reprend la lettre que le curé de Saint-Pardoux de Mareuil, l'abbé Bouthonnier, adressait, le lundi 7 septembre 1868 au chanoine René, concernant l'exhumation d'Antoinette de Lageard qui a eu lieu le samedi 5 septembre 1868.

Ci-après, le texte de cette lettre :

« Monsieur le Chanoine,

dans plusieurs circonstances je vous ai parlé des restes de la dernière supérieure de Fontaines déposée dans l'un des murs du cimetière de Saint-Pardoux. Je vous avais aussi fait part du projet que j'avais, projet que vous approuviez, de les faire transporter dans une des petites chapelles de l'église à cause de la profonde vénération dont ils ont toujours été entourés par l'opinion publique et aussi pour intéresser les familles de Maecellus, de Monteil, de Fayolle, de Cherval, de Malé etc. dont cette religieuse était la parente à la restauration de mon église.

La persistance de l'opinion publique à entourer cette religieuse de vénération provient de la croyance qu'elle a été mise à mort en 93 en haine de la religion, croyance que les preuves matérielles semblent confirmer, car ses ossements portent l'empreinte très prononcée de l'action du feu ; ils sont littéralement carbonisés. Il y a peu de temps j'avais regardé pendant la nuit pour savoir dans quel état ils se trouvaient. Samedi dernier j'ai extrait ces restes du mur où ils étaient renfermés.

Le lendemain à mon grand étonnement il est accouru de toutes les directions plus de quatre mille personnes. Mon intention n'était point de la montrer, n'ayant demandé aucune autorisation à Monseigneur, mais la foule était si impatiente de la voir puis beaucoup étaient venus de si loin, de Brantôme, de Nontron, de la Tour-Blanche, de la Charente, que je me vis dans la nécessité de l'exposer mais cela sans chant, sans cérémonie aucune, craignant qu'on ne donnât à cette translation les proportions d'une canonisation. Des personnes qui avaient assisté à sa translation de Fontaines à Saint-Pardoux (les personnes qui assistèrent à cette translation étaient au nombre de dix mille) m'ont assuré l'avoir vue à peu près conservée, sauf quelques mutilations que les révolutionnaires lui avaient fait subir, par exemple l'amputation du nez et des oreilles, mais tout était carbonisé. Ils l'avaient revêtue, mais après sa mort, de l'habit des forçats, lui avaient mis un fusil dans la main et un bonnet phrygien rouge sur la tête. (La tradition rapporte que son corps fut ensuite relégué et oublié sur un tas de fagots dans une grange, puis retrouvé, plusieurs années après, un peu desséché mais dans le même état qu'au jour de sa mort). pendant près de trois heures cette foule a fait toucher des objets avec une profonde vénération. »

Sans être trop malveillant, on remarque que la possibilité de récupérer des fonds pour la restauration de son église et une éventuelle canonisation ne seraient pas pour déplaire au curé de Saint-Pardoux, lors de cette opération quelque peu « *médiatique* » !

D'après le document cité à la page précédente, il y a erreur sur la date du drame qui a dû se produire avant le 3 août 1792 et non en 1793 comme l'écrit l'abbé Bouthonnier.

1792 – En novembre et décembre 1792 « *l'an premier de la république française* », alors que les moniales ont quitté définitivement les lieux, le nouveau maire de Fontaines, Jean Boulanger, accompagné de Jean Lafon, Nicolas de Combalbert, François Laborie, Jean Avril, Sicaire Rousseau, ci-devant maire, Pierre Badaillac ci-devant procureur et Pierre Grel ci-devant officier, procèdent à l'inventaire mobilier du prieuré.

Ce document de 48 pages décrit de façon très détaillée ce qui reste comme meubles et objets divers dans les différentes pièces et dans l'église. Il nous permet de nous faire une idée de son importance. L'église, la sacristie et le clocher, le cloître attenant, les parloirs, le dortoir composé de 24 chambres, une multitude de pièces dont le chapitre, le grand réfectoire, la cuisine, le grand chauffoir, le petit chauffoir, la grande infirmerie, les dépendances : fournil, cuvier (chai), moulin à huile, vollaillères, pigeonier, bûcher, écurie, granges diverses, jardins potagers, chenevière, etc. L'inventaire de la sacristie est intéressant « *on nous a présenté premièrement dix aubes et huit surplis ; vingt-cinq purificatoires et vingt-cinq lavabos ; vingt quatre amicts (linge béni que le prêtre se plaçait sur le cou et les épaules avant de passer l'aube – n.d.t.), plus un calice en argent ouvré à la poignet de coupe et au pied marqué d'une petite croix et une patène marquée I H S pesant le tout une livre une once, plus une custode ouvrée et dorée à la poignet et au bas du pied ouvré au dessous cette inscription, achetée par Marguerite Avril de la Brouce dame prieure de Fontaines, pesant dix onces, plus un rayon (ostensoir – n.d.t.) pesant avec les deux vitres et le croissant (support de l'hostie consacrée – n.d.t.) dix onces ouvré à la poignet et au pied, plus une paire de burettes, un bassin en argent pesant dix sept onces, les dites burettes ouvrées au pied et le bassin tout autour. La dite argenterie formant en total le poids de trois livres six onces.* »

Celui de la cuisine l'est également « *nous ont conduit dans la cuisine de la dite maison. Là avons entré par la porte qui regarde sur la cour, nous avons observé que la dite porte est ferrée de deux gonds et deux bandes une serrure en fer et un petit loquet, plus une mauvaise armoire de grandeur de deux pieds environ de hauteur sur un pied de largeur ferrée avec deux gonds une serrure ; plus un placard ferré par deux petits gonds et deux pommelées une serrure en fer, plus un petit buffet ferré par quatre mauvais couplés sans fermeture plus une mauvaise table, plus une mauvaise salière sans fermeture, plus avons observé un fourneau au milieu de la cuisine contenant douze trous avec leur grille à la réserve de deux qui n'en ont pas, plus un mauvais tourne-broche, plus deux chenets pesant environ deux cents... plus un devant de feu en fonte de la largeur de quatre pieds, de hauteur quatre pieds et demi, plus deux grils pesant environ six livres, plus une petite lèche-frite, plus une passette en cuivre jaune, plus une cuillère à tremper la soupe presque usée, plus une pelle à feu pesant environ cinq livres, plus trois pots de fonte à savoir un grand un moyen et un petit, plus une grande poêle à frire, plus trois crémaillères supportées par une barre de fer* »

Dans la grande infirmerie qui servait en particulier à soigner les habitants de Fontaine, on constatera la pauvreté et la vétusté du mobilier « *avons remarqué la porte de l'entrée ferrée et fermant à clef avec un petit loquet et verrou par derrière ; plus avons remarqué un grand placard dans le mur à plusieurs étages ferré et fermant à clef et ayant deux petites targettes ; plus ayant trouvé dans la dite infirmerie cinq chaises de paille ; un fauteuil aussi de paille ayant un support de bras cassé ; plus deux fauteuils couverts un de calmandre rayée et l'autre d'une étoffe bleue ; plus ayant trouvé deux chaises une de fer battu l'autre de fonte pesant les deux environ quarante livres et une petite pelle à feu pesant environ deux livres ; plus avons remarqué dans la dite infirmerie quatre tableaux portraits en estampes suspendus au mur et un autre à coté de la croisée ; plus dans y celle il y a une grande croisée à quatre battants et six volets la dite croisée vitrée en petits carreaux et en plomb fermant en douze targettes les haut-vents d'icelles supportés par cinq bandes et cinq gonds et deux petits fléaux ; plus avons trouvé dans la dite quatre petits lits avec leurs traversins garnis de plumes ; de courtil de Flandres rapiécée en plusieurs pièces et en plusieurs endroits ; les quatre châlits ayant chaque leur paillasse de toile de pays usée et chacun une couverture, à savoir trois de couleur bleue et l'autre de laine blanche et grise fort usée. Les garnitures des dit quatre lits d'une étoffe bleue et festonnées garnis en ruban ainsi que les dossiers*

des dits quatre lits ; de plus un drap de lit de toile bien usé ; plus avons trouvé à coté de la porte de l'entrée une petite table avec un tiroir sans aucune fermeture et un mauvais tapis pour mettre par dessus. »

Enfin, il est intéressant de noter l'importance du chai, qu'un des notables locaux s'était déjà, en partie, approprié ! *« Dans le cuvier où l'on fait le vin, avons entré par un portail ferré et fermant à clef avec une serrure en bois ayant un fléau par derrière, y ayant trouvé six cuves, deux grandes et quatre petites avec un pressoir. Le tout nous a paru en bon état, plus nous avons trouvé dans le dit cuvier vingt fûts de barrique qu'on nous a dit être pleins de vin et appartenir à Pierre Grel et à l'instant s'est présenté ledit Grel à qui nous avons dit qu'il fallait qu'il ôte son vin et nous a répondu qu'il n'en voulait rien faire, plus ayant trouvé dans le dit cuvier six autres fûts de barriques des fonds par un bout, dans tous lesquels il y avait de la vendange sortant du pressoir qui nous ont dit appartenir aussi audit Grel, plus avons trouvé quatre paires de fonds de barriques. »*

On peut ainsi constater que la richesse excessive reprochée à cette communauté, au moment du massacre de la prieure Antoinette de Lageard, était toute relative.

Enfin il ressort de cet inventaire qu'un grand nombre de pièces étaient vides, les serrures et autres loquets brisés ou disparus, des fenêtres cassées, des murs de clôtures éventrés, ce qui laisse supposer que le prieuré a été, en partie, pillé.

An II – 1794 – En séance publique tenue à Périgueux le 21 brumaire An II (11 novembre 1792) le conseil général d'administration du Département de la Dordogne arrête *« qu'il sera écrit à tous les districts pour qu'ils fassent connaître dans le plus bref délai le nombres des châteaux et autres édifices qui s'y trouvent et qu'ils pensent devoir être démolis »*

Dans la liste, le prieuré des Dames est dûment nommé.

Le décret de démolition fut porté par le représentant du peuple Roux-Fazillac le 7 frimaire An II (27 novembre 1792) et mis à exécution peu de temps après, comme l'indique le procès-verbal de travaux concernant Fontaines. *« Maison et chapelle à Pierre Forestas Fontaines duquel lieu de Lavigerie (la Ligerie) nous avons été conduit par ledit maire officier municipal dans le bourg dud. Fontaine, maison appelée la ci-devant communauté, appartenant actuellement au citoyen Pierre Forestal, dans laquelle étant, de même que dans une église ou chapelle, en dépendant avons fait une très exacte perquisition et recherche des objets sujets à nos opérations, ce faisant avons remarqué 1^e en dessous du portai ladit. la première entrée de la basse-cour assorti dans l'intérieur et l'estérieur de créneaux et courtines ; 2^e au dessus du second portail y ayant plusieurs créneaux, surmonté de courtines garnies de canonnières, et à coté dud. portail sur la partie droite en entrant et une tourelle ; 3^e enfin toute la partie occidentale de lad. église, bordée de créneaux surmontée de courtines garnies de canonnières, pour raison de quoy et l'exécution dud. Art. 4 du conseil nous ordonnons 1^e l'estration des créneaux, courtines et canonnières qui sont au-dessus desd. portails ; 2^e la démolition de lad. tourelle jusque et au niveau des bâtiments auxquels elle est attenante ; 3^e enfin lestration des créneaux, courtines et canonnières quy sont dans la susd. Partie de l'église. Laquelle démolition sera commencée le jour 7 pluviôse (26 janvier 1794) aux frais dud. Forestas, et continuée jusqu'à la fin, en présence de lad. municipalité, dont et le tout nous avons fait et dressé le présent procès-verbal.*

Signé J. Boulanger maire, Delattre, D. Lafon, off. Labonne, B. Lacour. »

On remarquera que les bâtiments n'appartiennent déjà plus à François Bellabre de Chillac mais à un certain Pierre Forestas ou Forestal.

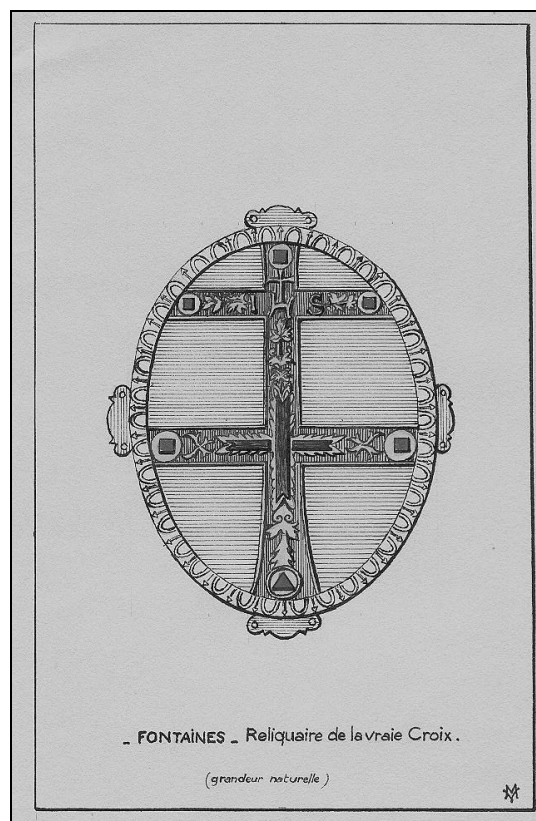
Particularités du prieuré

En dehors de son importance matérielle que nous avons pu noter et qui fut en grande partie la cause de sa fin tragique, le prieuré des Dames de Fontaines eut un rayonnement spirituel notoire dans toute la région au cours des siècles. Il était en effet, depuis le XVIII^e siècle, dépositaire d'une célèbre relique et le lieu d'un culte ancien un peu particulier.

La vraie croix de Fontaines.

Qui la porta en Périgord ? Les circonstances qui suivent vont nous donner sinon la certitude, du moins une forte présomption.

Il est probable qu'il s'agissait de Jeanne-Baptiste de Bourbon, abbesse de Fontevault (1637-1670) fille naturelle d'Henri IV et de Charlotte des Essards, légitimée en 1608, demi-sœur de Louis XIII.



Dessin du reliquaire par Marcel Vergnaud.

Dans la liste des 70 dames professes et parmi celles « *qui persistent à demeurer en cette maison* » en 1790, lors de la dissolution de la communauté de Fontevault, nous relevons le nom de Françoise Adélaïde de St Hubert, 20 ans. Cette dame de St Hubert vécut près d'un demi-siècle comme institutrice de la commune de Fontevault, elle y mourut en vénération en 1848.

C'est de cette personne dont parle la lettre conservée à Fontaines et écrite par l'abbé Mérienne, curé de Fontevault à Madame Lavaux à Fontaines en date du 14 février 1848, et dont voici le texte:

« *Madame.*

Je réponds à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Voici les renseignements qui m'ont été donné par une dame de St Hubert, qui a été élevée dans la communauté de

*Fontevrault et y a été religieuse jusqu'à l'époque de la Révolution. Il y avait en effet dans cette communauté un morceau si considérable de la vraie Croix qu'on aurait pu facilement en donner des parcelles à toutes les églises de France. Madame de St Hubert a souvent vénéré ces reliques. Un vieillard de ma paroisse qui a été enfant de cœur dans cette communauté m'a donné le même témoignage et il se rappelle avoir entendu dire à des Pères visiteurs qu'ils allaient porter des parcelles de vraie Croix à d'autres communautés qui dépendaient de celle de Fontevrault. On ignore ce qu'est devenue la vraie Croix de Fontevrault qui était dans un riche reliquaire...
Signé : Mérienne, curé de Fontevrault. »*

Voici les circonstances qui mirent l'abbaye de Fontevrault en possession de cette relique.

A son retour de la 3e croisade (1189-1192) dont il avait été le héros, Richard Cœur de Lion fut fait prisonnier par le duc d'Autriche Léopold qui le livra à l'Empereur d'Allemagne afin de lui faire expier les affronts qu'il lui avait infligés pendant la croisade. Il ne fut libéré que grâce au pape Célestin III (1191-1198) que la reine Aliénor d'Aquitaine, mère de Richard et régente de son royaume, avait « sommé » d'intervenir.

Pendant sa captivité, Richard s'était recommandé aux prières des Fontevristes. Il se crut redevable de sa liberté à leurs pieux suffrages et s'empressa de venir lui-même leur en témoigner sa reconnaissance. Il leur apporta en même temps de très précieuses reliques, en particulier un morceau de la vraie Croix. Voilà sans doute l'origine de la relique de Fontaines.

La grande dévotion de cette abbesse pour la vraie Croix, le fait qu'elle alla en personne dans un grand nombre de maisons de son ordre, la figuration de ses armoiries dans l'église paroissiale de Fontaines nous inclinent à penser que c'est bien elle qui vint faire présent de la relique à cet important prieuré.

« Les moniales accueillirent avec joie et ferveur l'insigne relique. Et, aussitôt, aux fêtes de l'Invention et de l'Exaltation de la Sainte-Croix, des solennités s'organisèrent. Les fidèles accouraient de tous les environs immédiats et des régions plus éloignées, des pays charentais et limousin. Ils cheminaient sans hâte, groupés par paroisses, leurs curés en tête, assistés souvent de quelques religieux...Le voyage durait de longs jours, prêtres et laïques, même fortunés, vivaient uniquement, et en esprit de pénitence, des aumônes qu'ils sollicitaient en chemin. Nul ne refusait d'assister les pèlerins de la Sainte-Croix ; on leur confiait des messages, on leur demandait des prières et, au retour, ils distribuaient quelques objets ayant touché la Relique. »

Ces manifestations durèrent sans interruption jusqu'à la Révolution.

Au moment où le prieuré fut détruit et les religieuses tragiquement dispersées, la relique fut confiée à l'église paroissiale Saint-Jean Baptiste de Fontaines.

En 1905, lors de la séparation de l'Église et de l'État, la relique fut remise à Madame Anne Dumias dont la famille résidait dans l'ancien presbytère.

Pendant de nombreuses années la relique fut quasiment oubliée. Ce n'est qu'en 1925 que M. l'abbé Lasserre, nommé curé de Champagne, donna suite à une idée qui était dans l'air, à savoir, relancer le pèlerinage annuel. Celui-ci eut un rapide succès et les pèlerins accoururent à nouveau des alentours.

Le pèlerinage de Fontaines avait lieu le dimanche le plus rapproché de la fête de l'exaltation de la Sainte Croix. (14 septembre) Il perdura jusqu'à la fin des années 60.

Les descendants de Madame Dumias n'habitant plus en permanence à Fontaine, l'abbé Chene, curé de Champagne pris l'initiative, en 1973, de faire déposer le reliquaire à l'Abbaye de Chancelade dans ce qui fut, pendant un temps, le Musée d'Art religieux, aujourd'hui disparu.

Après trois ans d'enquête difficile, il a pu être retrouvé la trace de ce reliquaire qui semble avoir finalement été déposé au Trésor de la Cathédrale Saint-Front de Périgueux.

Jean SECRET en fait la description suivante : *« Le reliquaire ovale (90x60 mm ; poids 92 gr) se compose d'une boîte d'argent enfermant une croix de Lorraine en or enrichi de 6 rubis ; la*

croix tout entière est finement gravée de feuillage. Le croisillon supérieur est occupé par le sigle I.H.S. (le H étant sommé d'une croix). Le croisillon inférieur porte trois petits fragments de la Vraie Croix, disposés et sertis dans le métal en dessinant une croix latine.

L'avers du reliquaire porte encore les rubans de fermeture et le sceau de Mgr Dabert, évêque de Périgueux de 1863 à 1901, qui fit une reconnaissance de la relique, par lui jugée authentique. »

Saint-Chose.

La notoriété du prieuré de Fontaines était également due à la présence de l'effigie d'un saint particulièrement vénéré par les jeunes femmes désirant avoir un enfant, à savoir Saint Chose, appelé également Saint Foutin ou Saint Faustin.

« O combien de femmelettes brehaignes (stériles) sont devenues joyeuses mères de beaux enfants pour s'estre vouées à S. Faustin en Périgueux, que les femmes du païs appellent S. Chose. »
(De quelques Saints oubliés ou pittoresques du Périgord - P. Pommarède – 2010.)

Un passage d'un ouvrage plus ancien nous donne un précieux complément d'information :

« Il y a aussi au pays de Fontaine, diocèse de Périgueux, un monastère de femmes où est l'image de saint Faustin, qui est appelé par les hommes en ce pays, saint Foutin. Ils l'appellent ainsi par moquerie, laquelle leur fait corrompre le mot. Et ceci est plus vraisemblable, comme s'ils voulaient ramener et remettre en usage ce vilain dieu Priape, lequel ces paysans ont presque nommé de ce même nom. Pour cette cause les femmes ont honte de le nommer et l'appellent saint Chose. Or quand elles ne peuvent pas avoir d'enfant, elles se vouent à ce saint Foutin et lui offrent pour leurs vœux des offrandes faites en la forme des membres honteux tant des hommes que des femmes. Outre cela, elles mettent les chandelles qu'elles lui offrent sur le membre honteux de ce tant vénérable saint, lequel membre est d'un grand demi-pied de grandeur. »

Il est probable que l'on venait de fort loin pour obtenir l'aide de ce merveilleux saint.

On ne peut que regretter la disparition de cette statue. Il n'y a pas de photo du fameux Saint !

Emplacement du prieuré.

L'opinion de M. de Monteil lorsqu'il écrivait : *« L'église actuelle isolée à la partie nord du bourg était-elle celle de l'abbaye ? c'est probable »*, n'est certainement pas exacte.

Nous pouvons constater que la disposition de cet édifice ne correspond en rien à la description détaillée des transformations et réparations que doit faire François Boutin, tailleur de pierre à la Chapelle Montabourlet. Ces transformations sont décrites dans deux actes des 13 Août et 19 décembre 1669, cités précédemment.

De plus, si l'édifice existant était l'église conventuelle nous verrions des traces de son raccordement avec les autres bâtiments de la communauté. Visiblement, l'église actuelle, encore entourée de son vieux cimetière, a toujours été isolée.

Il est certain que l'église des dames religieuses était bien contiguë aux bâtiments claustraux puisque l'un des actes précités mentionne : *« ils monteront les murailles à 18 pieds, de l'alignement des cloîtres, en forme de pavillon carré. »*

Une des preuves irréfutable se trouve dans le compte rendu de la visite des églises *« paroissiales »* faite en 1688².

Fontaines : *« François Aubry, prieur. Sanctuaire voûté. La nef sans voûte ny lambris, sans pavé, sans vitres. La voûte du clocher est rompue. Deux chapelles dont les autels ne sont pas garnis. Le Saint-Sacrement n'y repose et le prend de l'église des dames religieuse, n'y n'ayant de calice, custode ny ornements. Y pleut partout. Les habitants ont dit qu'il y avait dans le bourg une*

maison appelée de la cure dont les dames jouysent, et n'ont d'autre curé que celui qui sert les dames. »

Il ne saurait donc y avoir aucun doute, il y avait bien deux églises distinctes et celle qui est venue jusqu'à nous correspond en tous points à la description de celle de la paroisse. La voûte du clocher et celle de la nef n'ont jamais été relevées, le chœur est voûté et les deux chapelles sont dédiées à la Sainte Vierge et à Saint Antoine.

Par surcroît, dans l'extrait des dépenses de l'État des biens et Revenus du Prieuré de Fontaines en 1790, cité page 18, nous lisons : « 10^e Plus, pour l'entretien des ornements et linges et bougies, tant de notre prieuré que de la paroisse qui n'a point de fabrique : deux cents livres. »

La carte de Cassini montre la présence d'un bourg avec église, en plus d'un important prieuré ainsi que le prieuré du Petit Bournet.

La dernière preuve se trouve dans l'inventaire mobilier du prieuré, en novembre 1792, qui fait état de l'église, du clocher et du cloître de la ci-devant communauté.

En 2007, grâce à l'amabilité du propriétaire d'une des demeures de Fontaines, le rédacteur de cette monographie a découvert au sous-sol de cette maison les vestiges romans de l'ancien prieuré. Cette découverte a été confirmée par Monsieur Emmanuel du Chazaud, architecte, spécialiste de l'architecture religieuse romane.

Il conviendrait à présent de tenter de découvrir d'autres vestiges dans les bâtiments voisins.



Prieures

Les différents documents consultés permettent de dresser une liste, certes bien incomplète, des prieures de Fontaines et parfois des moniales.



Vestiges romans de l'ancien prieuré des Dames.

LE PRIEURÉ SAINT-PIERRE DU PETIT BOURNET



Le Prieuré Saint-Pierre du Petit Bournet appelé également prieuré du Bournet, réservé aux hommes, semble avoir été créé à la même époque que le prieuré des Dames de Fontaines, comme le voulait la règle de Fontevrault.

Il est situé à quelques centaines de mètres. (voir cadastre napoléonien précédemment)

Il est intéressant de noter que le prieuré St Pierre du Petit Bournet se trouvait sur le territoire de la paroisse de Champagne, alors que le prieuré des Dames, pourtant tout proche, se trouvait sur le territoire de Fontaines.

Toutefois, dès sa fondation, le prieuré du Petit Bournet fut dépendant de l'abbaye de Notre-Dame de l'Assomption d'Ambournet, alias Bournet ; *Beate Maria de Amborneto* (nom primitif cité en 1113 et 1120), alias *Borneto* dans la paroisse de Courgeac aux environs de Montmoreau en Charente.

L'abbaye d'Ambournet fut fondée en 1113 par le bienheureux Géraud de Sales, déjà cité à propos de la fondation du prieuré des Dames de Fontaines, qui la soumit à l'ordre bénédictin, comme l'était le prieuré de Fontaines. Ami et disciple de Robert d'Arbrissel.

Ce n'est qu'en 1125 que l'abbaye fut définitivement fondée par l'évêque d'Angoulême Gérard II avec le concours du seigneur de Montmoreau et soumise à la règle cistercienne.

Une bulle d'Eugène III, de l'année 1151, lui confirme le caractère cistercien, en fait une abbaye principale, *matriculum ecclesiam*, dans laquelle doivent se réunir chaque année les chefs et les profès des diverses abbayes et prieurés de l'ordre, et la rattache immédiatement au Saint Siège. Cependant il est permis de croire qu'elle revint de bonne heure à ses premiers statuts car tous les

documents la concernant depuis au moins le commencement du XV^e siècle la présentent comme appartenant à l'ordre bénédictin. Il en est sans doute de même pour le prieuré des Hommes de Fontaines.

Histoire du prieuré à travers divers documents.

Les documents d'archives concernant le prieuré Saint-Pierre du Petit Bournet sont malheureusement peu nombreux.

Si à l'origine le prieuré était habité par des moines, il semble que très tôt, il n'a plus été habité, en permanence ou par intermittence, que par un prieur ou son représentant venant encaisser les revenus des propriétés dépendantes du prieur.

En plus de certains documents cités pour le prieuré des Dames concernant aussi le prieuré des Hommes (1389 - 1447 - 1477 - 1763) voici quelques compléments.

Au XVII^e siècle, la chapelle du prieuré était en ruine. On ne célébrait plus la messe dans celle-ci. Le prieuré était quasiment à l'abandon.

Il y avait toujours un prieur qui n'y résidait pas. Il ne venait même pas percevoir ses revenus en personne. Il les affermait moyennant une redevance annuelle.

Ces revenus consistaient :

en droits de lods et de vente perçus sur les transactions immobilières,

en droits d'agriers, (prélèvement sur les gerbes récoltées)

en rentes seigneuriales qui lui était dues sur les prises, du pré des Combes, de Villard, de Troncède, des Roussettes, du Maine, des Chanettes, des Trois Chapeaux, des Combeaux de la Currière, du Maine Girard, de Fressigne, du moulin de l'Étang des Faures, de la grange de Pouyade, de la terre de Bournet et de Coubrans, de la prise appelée de terre et de vigne près de Cherval et sur une maison, jardin et pré de la paroisse de Champagne.

1651 – Comme nous venons de le constater, le prieur du Petit Bournet touchait entre autre, des dîmes sur le territoire de la paroisse de Champagne. Le curé de Champagne, qui administrait les sacrements aux trente ou quarante habitants de ces villages, aurait bien voulu toucher les dîmes. Il y eut de longues contestations entre prieurs et curés. En 1651, un accord verbal fut conclu par l'entremise du sénéchal d'angoumois par lequel le prieur s'engageait à donner chaque année dix boisseaux de blé au curé de Champagne en compensation de ses services, mais il refusa de les verser à ses successeurs et envoya des gens armés qui brutalisèrent le curé de Champagne venu réclamer son dû.

A la suite de cela, un nouvel accord fut conclu, cette fois par l'entremise du seigneur de Chassigne, seigneur de Champagne et de son frère Salliboef, prêtre.

1671 – Un nouveau curé de champagne, désireux lui aussi de toucher les dîmes sur les deux villages demande une consultation juridique à un avocat. Il lui fut répondu que, puisqu'il y avait une chapelle au Petit Bournet, même en ruine, le prieur avait le droit de toucher les dîmes, à condition de pouvoir prouver qu'il en avait la possession immémoriale ; ce qu'il pouvait justifier car il possédait des baux de ferme sur plus de cent années (les titres d'origine avaient disparus, sans doute lors du passage des troupes du comte Dorset d'Hutington en 1447.)

Par la suite, l'affaire fut réglée au profit du curé de Champagne, car au XVIII^e siècle le curé de Champagne percevait les dîmes sur les villages de Villard, Troncède et du Maine.

1703 – Une sentence condamne Don Jean Valetau, prêtre, religieux de Saint-Cybard d'Angoulême et prieur du prieuré du Petit Bournet, à faire délaissement à Messire Jean Lacombe, curé de la paroisse de Champagne en la dite qualité des dîmes, des fruits décimales naissant et croissant dans les villages de Villard, Troncède, du Maine et de tous les fonds en dépendant.

1707 – Présentation des défendeurs au Sénéchal et au Présidial, Don Antoine Lambert, bachelier en théologie et prieur de Saint-Pierre de Petit Bournet contre Michel Mange, tailleur d'habit.

1719 – Procès jugé pour Jean Valetau, prêtre, religieux de l'Abbaye de Saint-Cybard et prieur du Petit Bournet contre Pierre Moulin, notaire royal intimé.

1731 – Le 16 novembre 1731 a lieu l'arpentement de la tenance des Neboux « *au bourg de Fontaine en Périgord juridiction de Fontaine par devant nous arpenteur soussigné ont comparu et se sont présentés en leur personne Messire Antoine Carrier prêtre, prévôt et chanoine du Chapitre de La Rochebeaucourt, Jean Augier Sr de la Combe, Léonard Goreau de St Mauvery, Pierre Desmoulin maître menuisier, Jean Delage laboureur, Marie de Pompeyne veuve de Pierre Crepau... tous tenanciers de la tenance de Miroux et Neboux appartenant aux dames religieuses de Fontaine sous le devoir de rente seigneuriale annuelle et perpétuelle de laquelle tenance les tenanciers nous ont prié et requis de vouloir nous transporter sur les limites dicelle pour en faire l'arpentement laquelle consiste en maison, grange, jardin, terre, pré, bois et vigne, chaume et autre chanfrois et aires composée de neuf corps le premier desquels....Le neuvième et dernier corps situé dans le bourg de Fontaine consiste en maison, jardin et aizine qui se confronte par un bout au chemin allant de la halle du lieu à la croix de Leymonie d'un coté au aizine maison de Nicolas de Poupeyrou qu'il tient sur les combeaux et descendant en droite ligne traversant le jardin d'Etienne Neulet entre la tenance des Etene tenue des dames jusqu'au pré de Jean Belabre Sr du Cluzeau appelé le pré de Bourné tenu du prieur de Bourné en suivant le pré jusqu'au jardin.... »*

1738 – De cette année, nous possédons un fragment de l'arpentement de la tenance des Charachoux, s'étendant sur les paroisses de Fontaines et de Champagne. 21 janvier 1738 « *les confrontations de la dite tenance sont vérifiées en conformité d'un arpentement fait par Dubois, arpenteur, en 1620.Nous avons finalement trouvé la tenance estre composée de sept corps, le premier desquels est situé dans la paroisse de Fontaines consistant en bois, chaume au lieu appelé Chez Roby confrontant la muraille qui sépare la tenance des Charachoux tenance qui confronte au commencement à une muraille qui sépare les appartenances du prieuré de Bourné et suivant la dite muraille le long de la tenance de Charachoux... »*

1750 – Le prieuré du Petit Bournet apparaît sur la carte de France, dressée par César François Cassini de Thury, à la demande du roi Louis XV.

Il est également noté sur la carte de Guyenne dressé par Pierre de Belleyme, à partir de 1776, à la demande de l'intendant Charles Bloutin.

1784 – Le 17 janvier 1784, un violent orage découvrit en partie la toiture de la chapelle, du clocher et de la maison.

Le prieur était à l'époque Messire Lambert, chanoine de la cathédrale d'Angoulême. Il avait affermé les revenus du Petit Bournet au sieur Paris du Plantier en 1778, puis en 1783 au sieur Bourrut de la Couture, qui céda la ferme au sieur Giboin de la Vergne, docteur en médecine, habitant Champagne.

Le prieuré de la Révolution à nos jours.

1789 - Au moment de la Révolution, l'état des bâtiments, l'absence de moines permanents et l'importance relative de ses revenus, ont permis au prieuré du Petit Bournet d'échapper aux foudres révolutionnaires, à la différence du prieuré voisin des Dames qui a été presque totalement détruit en 1794. (An II)

Bien que, le Cahier de Doléance de la paroisse de Fontaine fut assez sévère et amer envers le prieur du Petit Bournet : « *la chapellenie Saint Pierre de ce prieuré représente un revenu de six à sept cents livres, à la charge d'une seule messe annuelle que l'on fait dire moyennant dix sols. Les religieux n'habitent plus la maison prieurale et ne payent, comme impôt, que le peu de décimes que leur impose la chambre ecclésiastique de Périgueux.* »

La réunion des États Généraux, devenus Assemblée Nationale Constituante le 9 juillet 1789, ne se passe pas de façon satisfaisante. La lutte entre le Tiers État et le Clergé allié à la Noblesse s'accroît peu à peu. Certains demandent, entre autre un état des biens mobiliers et immobiliers de l'Eglise de France.

L'Assemblée Constituante décide le 2 novembre 1789 « *que tous les biens ecclésiastiques sont à la disposition de la Nation.* »

1790 - La vente des biens de l'Eglise est décidée par la loi du 14 mai 1790 qui affirme que les objectifs de ces ventes sont « *le bon ordre des finances et l'accroissement heureux, surtout parmi les habitants des campagnes, du nombre de propriétaires* »

1791 - C'est le 27 mai 1791 qu'a lieu à Ribérac, la vente des biens du prieuré du Petit Bournet.

Le sieur François Lafaix acquiert maison, église, jardin et terre pour la somme de 3100 livres.

En comparaison, le même jour, le prieuré des Dames de Fontaine est acquis par le sieur François Bellabre de Chillac demeurant à Goûts pour la somme de 15 300 livres.

1794 – En séance publique tenue à Périgueux le 21 brumaire An II (11 novembre 1793) le conseil général d'administration du Département de la Dordogne arrête « *qu'il sera écrit à tous les districts pour qu'ils fassent connaître dans le plus bref délai le nombre des châteaux et autres édifices qui s'y trouvent et qu'ils pensent devoir être démolis* »

Le décret de démolition fut porté par le représentant du peuple Roux-Fazillac le 7 frimaire An II (21 novembre 1793) et mis à exécution peu de temps après, comme l'indique les procès-verbaux de travaux.

Dans la liste, si le château de la Ligerie et le prieuré des Dames sont dûment nommés et en partie démolis dès le 7 pluviôse de l'An II (26 janvier 1794), le prieuré du Petit Bournet n'est pas concerné, ce qui prouve son état de délabrement et le peu de danger qu'il représente pour la Patrie. Nous sommes pourtant en pleine période de la Terreur.

XIX^e siècle - Le prieuré est transformé en exploitation agricole. L'église, agrandie, devient une grange, tandis que le clocher se transforme en pigeonnier.

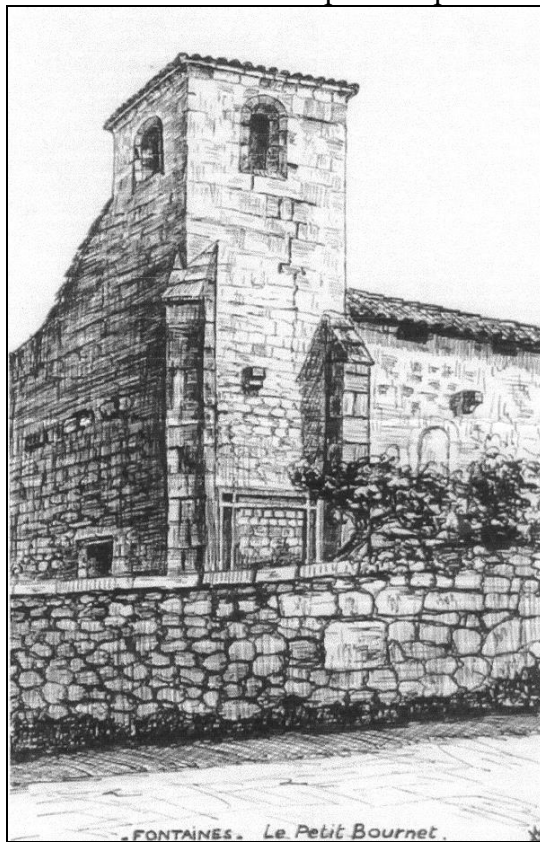
A la fin du XIX^e siècle, le propriétaire de l'époque, Etienne Sudret, transforme le prieuré en auberge. Il est en même temps régisseur du château de la Ligerie, acheté en mai 1900 par Henri Charles et Jeanne de Gaulle, parents du Général.

L'auberge située à deux pas du champs de foire ne désemptit pas, en particulier lors des deux grandes foires annuelles de Mardi Gras et de la Saint-Michel. (29 septembre)

1940 - L'auberge, reprise entre temps par Jean Sudret, fils d'Etienne, ferme en 1940, avec la disparition des foires annuelles, conséquence de la guerre.

1941 - Monsieur Maurice Legendre, propriétaire du château de La Ligerie depuis 1926, achète le Petit Bournet, en viager, le 4 décembre 1941, à M. Jean Sudret, qui y termine ses jours en novembre 1953.

Les bâtiments sont ensuite laissés à l'abandon pendant plus de vingt ans.



Dessin de Marcel Vergnaud, de l'époque.

1971 - En janvier 1971, M. Jacques Chaban-Delmas reçoit en héritage de sa mère et de son beau-père M. Maurice Legendre, la Ligerie et ses dépendances, dont le Petit Bournet.

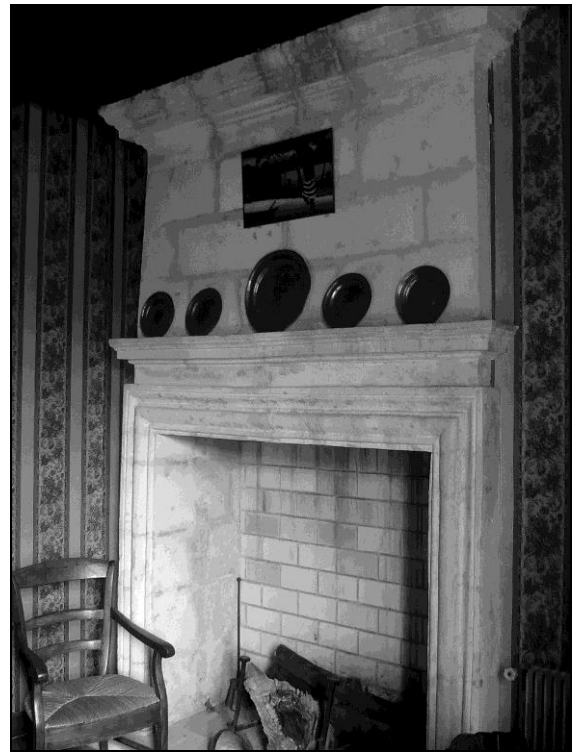
1973 - En décembre 1973, il vend pour une somme modique le Petit Bournet à M. Louis Férygnac, le boulanger de Fontaines, en reconnaissance de l'aide déterminante que lui a apporté ce dernier dans l'organisation de la Résistance en Dordogne, à partir de 1942.

Avec l'aide de Jean-Marie Collin, compagnon du devoir, qui vient de s'installer à Fontaines, M. Louis Férygnac restaure avec fidélité l'extérieur et l'intérieur des bâtiments, rendant, à nouveau, habitable l'ancienne demeure du prieur.

A son décès en 2005, son fils, Jean Férygnac a pris le relais.

En 2000 et 2004 l'inventaire général du patrimoine de notre région par le Ministère de la Culture, relayé sur place par les services du Conseil Général de la Dordogne, en donne une description détaillée (Fonds Mérimée)

Dans son ouvrage, *Le Périgord des Eglises et des Chapelles oubliées – Tome II*, le chanoine Pierre Pommarède écrit : « Vu de la départementale n° 2, le Petit Bournet ou Embournet a encore fière allure ; la même porte de chêne, fermée au loquet de fer et au fléau, s'ouvre sur des bâtiments anciens, retouchés au XV^e ; un bel escalier de bois mène à des chambres qui ont gardé l'ordonnance du passé et conservé des cheminées admirables ; la chapelle dont j'ai retrouvé l'autel de pierre, malgré ses transformations et ses réparations, est encore visible ; une inscription indéchiffrable, apparaît encore sur le mur sud. »



la maison du prieur.



Ancienne porte de l'église et 'inscription indéchiffrable'

Prieurs

Les différents documents consultés, en particulier le Pouillé historique du diocèse d'Angoulême par l'abbé Jean Nanglard, permettent de dresser une liste, certes incomplète des prieurs du Petit Bournet, qu'il ne faut pas confondre avec les aumôniers du prieuré des Dames de Fontaine souvent appelés prieurs et qui étaient en même temps curés de la paroisse de Fontaine.

LE CHÂTEAU DE LA LIGERIE



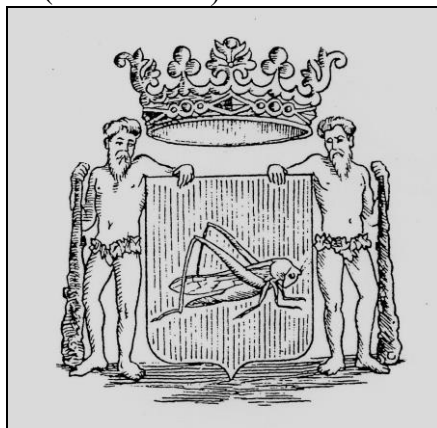
Nous ne parlerons pas du château lui-même qui au cours des siècles a subi de nombreuses transformations : quelques vestiges du 15^e, destruction des tours au moments de la Révolution. Reconstructions des dites tours par l'un des propriétaires au 20^e siècle

Une récente excursion de la Société historique et archéologique du Périgord, sous la houlette de M. Ribadeau-Dumas, avait permis de le visiter.

Nous parlerons, par contre, de quelques uns de ses occupants célèbres.

Ce château a été pendant des siècles la résidence de la famille de Faucher de Versac, de la Ligerie, de Lascout, de la Jourdanie, de Fontanac, de Clauzurou.

Blason : de Gueule à une sauterelle (ou faucheur) d'or :



Cette famille originaire du Limousin est citée dès le XIII^e siècle. Un Guillaume de Faucher figure en 1263 parmi les nobles du diocèse de Tulle.

Elle est présente à la Ligerie depuis le début du XV^e siècle.

Ysaac de Faucher de la Ligerie était un des compagnons d'arme et ami d'Henri IV.

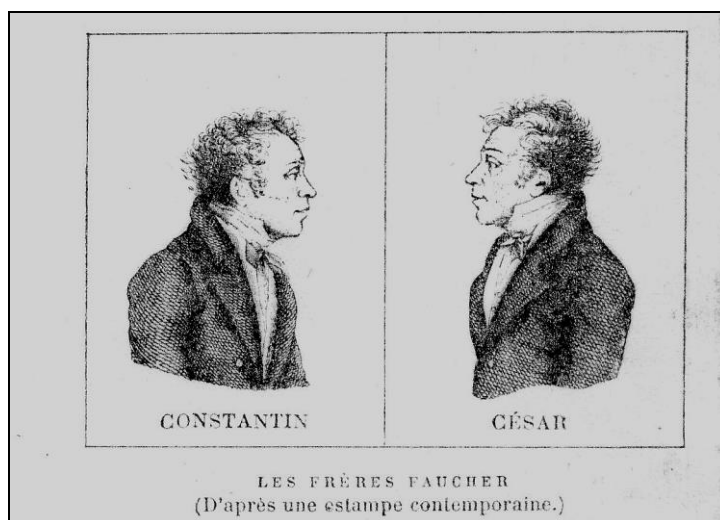
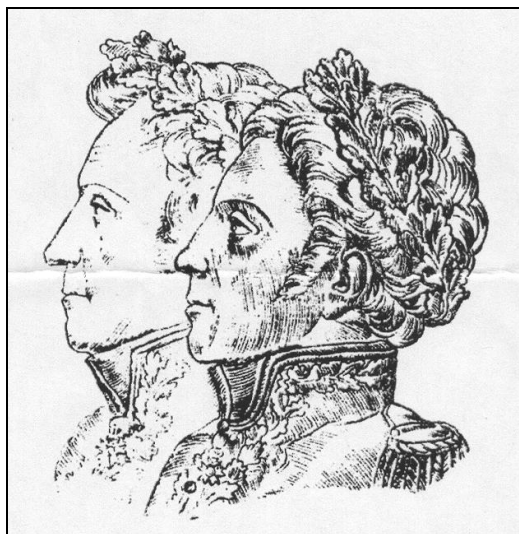
A la fin du XVI^e siècle naît Hélié de Faucher. D'un premier mariage d'Hélié en 1616 avec Madeleine de Feytcher naît Jacques de Faucher qui a lui-même deux fils Jean-Etienne et François.

D'un second mariage en 1622 avec Jeanne de Camain naît entre autre, Jean de Faucher qui assure la descendance au château de la Ligerie.

Hélie de Faucher s'est établi en Vendée près de Fontenay-le Comte en 1624. Il viendra mourir à Fontaines le 6 janvier 1667.

Le chevalier Jean-Etienne de Faucher de la Ligerie, seigneur de Lesgraves, Lesparre et Caplebrey quitte le service du roi en 1748 après de graves blessures reçues à Fontenoy et à Lawfeld. Il a obtenu la Croix de Saint-Louis. Il entre alors dans la diplomatie ; il est d'abord nommé premier secrétaire à Turin, par Richelieu (le Maréchal duc de Richelieu, arrière-petit-neveu du grand cardinal), chargé d'affaires auprès de la République de Gênes. Il y reste 10 ans, jusqu'en 1758, année où Richelieu est nommé gouverneur de Guyenne. Jean Etienne devient secrétaire général de son gouvernement et commissaire des guerres. A son retour d'ambassade, il avait reçu de Louis XV la croix de Saint-Michel (3 quartiers de noblesse au moins).

En novembre 1759, il épouse à La Réole, Marie-Françoise Constance Faugeroux et le 12 septembre 1760 naissent les jumeaux Jacques Marie François Etienne et Pierre Jean Marie, devenus par la suite César et Constantin.



Enfance difficile, maladifs, un peu débiles.

Leur père, grand lecteur de Rousseau, tout imbu des idées de l'époque se charge lui-même de leur éducation.

Exercices physiques, chevauchées, longues marches à travers champs, tête nue et pieds nus, nourriture saine et simple. Ce système les rend plus forts.

En même temps ils développent leur intelligence et leur donne le goût de l'étude : mythologie et histoire ancienne. Ils trouvent dans Tite-Live et Tacite des récits qui exaltent l'imagination.

Enthousiastes de Voltaire pour ses traits d'esprit mordants et ses attaques contre la société et la religion.

A quinze ans, dans cette famille de militaires, le 1^{er} janvier 1775, leur père les fait admettre comme cadets dans les chevaux-légers de la maison du Roi.

En 1780, ils quittèrent La Réole comme officiers des dragons de Boufflers, tous deux avec le brevet de lieutenant.

Ils passèrent ensuite aux Chasseurs d'Alsace en garnison à Neuf-Brisach. Ils quittèrent ce régiment avec le grade de capitaines quand il fut dissout en 1791.

A la Révolution ils revinrent à La Réole et retirèrent la particule de leur nom. Ils prirent place dans la vie politique locale, et furent même élus, Constantin maire de La Réole et César président de l'administration du district et commandant de la Garde Nationale.

A l'exécution de Louis XVI, effrayés par les atrocités révolutionnaires, quoique passionnés par les idées libérales, ils résilièrent leurs fonctions.

Ils choisirent alors le service de la Patrie en danger. Ils se mirent, comme simples volontaires, sous les ordres de leur cousin Jean-François Dudevant qui commandait une demi-brigade de cavaliers des enfants de La Réole, contre les Vendéens.

Simple volontaires, les frères Faucher furent nommés ensemble :

- Février 1793 – capitaines
- 3 mars 1793 – adjoints à l'état-major de l'armée
- 20 avril 1793 – adjudants généraux
- 21 juin 1793 – chefs de bataillons

Leur courage et leurs qualités militaires, ainsi que leurs sentiments d'humanité leur valurent l'estime de leurs chefs et de leurs soldats.

Le 20 avril 1793 fut engagée la première grande bataille entre les bleus (républicains, commandés par le général Challes) et les blancs (troupes royalistes).

Devant Fontenay le Comte, de nombreux morts, seize canons, leurs caissons et des charrettes pleines de munitions restèrent sur le terrain. Ce fut une sévère défaite pour les Vendéens (d'après un rapport de Challes).

Fontenay le Comte où s'était installé leur arrière grand-père !

Au cours de l'action, Constantin avait reçu un coup de poignard à la cuisse, César, lui-même plusieurs fois blessé, avait protégé son frère de son corps.

Vingt trois jours plus tard, le 13 mai, pour déloger une importante concentration de « blancs », une colonne fut lancée à l'attaque de la forêt de Vouvant, les jumeaux y participaient.

Constantin, déjà blessé, a pour la deuxième fois son cheval tué sous lui. César vole à son secours, mais est entouré d'ennemis, il tombe, percé de huit coups de sabre et d'une balle en pleine poitrine. Tous deux sont délivrés par une charge héroïque de leurs cavaliers, dont l'effort assure la victoire aux républicains.

César écrivait à sa mère pour lui conter l'aventure :

« La balle que j'ai reçue m'est arrivée revêtue des trois couleurs nationales, avec un morceau de mon habit bleu, un de ma veste rouge et un de ma chemise blanche, les trois couleurs l'enveloppaient encore lors de son extraction qui s'est faite 7 jours après »

Nous avons vu que les frères Faucher avaient été nommés ensemble Généraux de Brigade le 28 septembre 1793.

Soudain, sans s'y attendre et sous l'effet d'accusations malveillantes, le ministre de la Guerre les suspendit de leur grade.

Ils étaient accusés d'être affiliés au comité royaliste, d'avoir fait l'éloge de Louis XVI et plaint le sort des Girondins.

Ils purent se justifier et furent maintenus à leur poste par les représentants du peuple en mission à Niort.

Blessés grièvement au combat de Bressuire, ils furent transportés à l'hôpital de Saint-Maixent.

Dénoncés à nouveau au comité de surveillance de Rochefort, ils furent arrêtés le 1^{er} janvier 1794, traduit devant le tribunal révolutionnaire et condamnés à mort.

Ils gravissaient les marches de l'échafaud quand le représentant du peuple, en mission Lequinic, fit surseoir l'exécution. Le procès fut révisé, l'arrêt cassé et les Faucher réintégré dans leur grade.

Ébranlés par leurs blessures et les épreuves qu'ils venaient de subir, ils demandèrent un congé, et revinrent en litière à La Réole où leurs concitoyens les accueillirent avec enthousiasme.

Ils furent ensuite envoyés à l'armée du Rhin et Moselle, avec le grade de Général de Brigade et servirent sous les ordres de Kléber. Ils furent de nouveau blessés tous les deux.

Ils durent quitter l'armée et furent réformés en 1798.

Sous le Consulat, Bonaparte les employa dans l'administration

- Constantin fut nommé sous-préfet de La Réole
- César, membre du Conseil général de la Gironde

Ils ne gardèrent pas longtemps ces fonctions et rentrèrent dans la vie privée.

L'invasion menace la région, fait bouillonner leurs vieux cœurs de soldats et ils reprennent du service en 1814.

Vainqueur de Soult à Toulouse, les anglais, commandés par Wellington, remontent la vallée de la Garonne. Le 11 mars, vers 10 heures du matin, des cavaliers sont signalés devant La Réole un peu en aval du faubourg de Rouergue, sur la rive gauche.

Le 14 mars, on apprend que les anglais ont occupé sans combat Langon et le 18 Saint-Macaire. La Réole est maintenant directement menacée.

César et Constantin organisent la défense, ils font appel à des renforts de Montségur et de Marmande et, à la tête de 300 hommes, vont au devant de l'ennemi.

Ils le rencontrèrent à Saint-Macaire. Les anglais, qui ne trouvaient nulle part de résistance, sont surpris, se défendent à peine et se hâtent de mettre le fleuve entre eux et leurs assaillants. Les Réolais triomphants ramenèrent de cette expédition 52 prisonniers dont 5 officiers. Le lendemain, les anglais revinrent en force. Le combat eu lieu au pont de Gironde. Obligés de céder à 2000 hommes armés de canons, les Réolais se replièrent et leur ville fut occupée le même jour.

Arrêtés par les anglais après l'affaire de Saint-Macaire, César et Constantin Faucher furent condamnés à mort, et ils auraient été fusillés sans l'intervention du Maréchal Marmont, duc de Raguse, leur ami, qui obtint leur grâce du commandant anglais lord Dalhousie.

Au retour de Napoléon de l'île d'Elbe, malgré leurs 57 ans, les Fauchers demandèrent à reprendre du service !

Constantin fut maire de La Réole et César membre de la Chambre des Représentants.

Comme ils avaient demandé à reprendre du service actif, le 14 juin 1815, tous deux furent mis à la disposition du Général Clauzel, commandant la division militaire de Bordeaux, et envoyés comme Maréchaux de Camp à l'armée des Pyrénées Orientales.

Quelques jours plus tôt, ils avaient été faits, l'un et l'autre, chevaliers de la Légion d'Honneur.

Après Waterloo, la Gironde fut mise en état de siège, Constantin reçut le commandement des deux arrondissements de Bazas et La Réole, tandis que César, bien que sans commandement officiel parcourait la région à la tête d'une troupe armée pour y maintenir l'ordre.

Le 1er juillet 1815, l'entrée de Louis XVIII aux Tuileries était connue à Bordeaux.

Le 21 juillet, le nouveau ministre de la guerre : Gouvion Saint-Cyr, enjoignait aux officiers généraux nommés pendant les Cent jours de cesser immédiatement leurs fonctions et de reprendre les grades et dignités qu'ils avaient au 20 mars précédent.

Constantin Faucher fit arborer le drapeau blanc et rendit son écharpe à l'ancien maire Arnaud de Peyruse. Ensemble les deux frères allèrent déclarer au sous-préfet Pirly que, conformément aux ordres du gouvernement, ils cessaient toute activité officielle.

Le 22 juillet, deux bateaux, dont l'un portait une centaine de nègres d'un régiment colonial, l'autre des soldats sans affectation, mi-déserteurs de l'armée de Toulouse, passèrent par La Réole. Les soldats débarquèrent, s'enivrèrent, se livrèrent à toutes sortes d'excès et abattirent même les drapeaux blancs qu'ils brûlèrent.

Pour débarrasser la ville, les Faucher réussirent à convaincre ces soldats de se joindre à la troupe d'un nommé Florian qui tenait « le maquis » dans la région de Lamothe-Landenon.

Ces faits, connus à Bordeaux, soulevèrent une vive émotion, on murmura que le drapeau blanc avait été insulté et que la ville de La Réole refusait de reconnaître Louis XVIII comme Roi des Français.

Aussi, les royalistes de Bordeaux réagirent et envoyèrent le 24 juillet à La Réole, une centaine de gardes royaux qui arrivèrent à cheval.

Malgré le calme de la ville, les rues de La Réole sont parcourues par ces gardes royaux qui crient « A Bas les Faucher ! Mort aux brigands bonapartistes ! ».

Les deux frères Faucher se barricadèrent dans leur maison. Ils crurent bon de demander conseil à leur ancien chef, le Général Clauzel, mais celui-ci avait déjà à s'occuper de sa propre sécurité. Croyant bien faire, il remit la lettre des Faucher au préfet Tournon qui lui, assuré que la maison des Faucher était une redoute fortifiée, abondamment pourvue d'armes, ordonna une perquisition.

Le 31 juillet, trente gendarmes, commandés par le capitaine Maury, envahissaient la maison des frères Faucher. Suivant le rapport du capitaine Maury on y trouva des armes.

Les deux frères sont conduits à la garnison avec un groupe comprenant :

- leurs deux jeunes cousins Bruno et Anaïs Faucher
- un domestique de 20 ans, Jean Peytraud, sa femme et ses deux sœurs Anne et Marie
- un petit valet de 11 ans, Jean Lussaut

Pouvait-on reprocher à d'anciens soldats de posséder des armes, surtout aussi peu offensives ? Le ridicule ne tue plus... les huit « canons » furent emmenés attaché à une ficelle !

La fureur royaliste allait faire payer cher aux frères Faucher leurs opinions libérales.

Sans même attendre que les résultats de la perquisition soient connus, le vieil ennemi, le procureur du Roi, Dumoulin de Lantil signa leur ordre d'arrestation. Motif : dépôt de munitions et d'armes en contravention de l'article 93 du code pénal.

Le 2 août, le procureur général Rateau, les faisait transporter au fort du Hâ à Bordeaux.

Le 8 et 9 août le procureur général les interrogea et leur signifia les 15 chefs d'accusation. Voici le 15^e et l'un des principaux dans sa légèreté : « *avoir écrit au Général Clauzel une lettre pour lui demander la conduite à tenir en cet état de crise, afin de venir en aide à la Patrie en souffrance.* »

Le procureur Rateau qui tenait sa proie, s'avisant qu'il n'arriverait pas à son but avec la justice civile et si peu d'arguments, déféra les deux Généraux à la justice militaire.

Ce n'est que cinq jours avant leur comparution devant le conseil de guerre, qu'on leur permit de désigner un avocat.

Les chefs d'accusation n'étaient plus que six.

Pour avoir trop aimé leur patrie, ils avaient conservé l'espoir de confondre leurs accusateurs. Les frères Faucher implorèrent l'assistance de Maître Ravez, leur ami, avocat à Bordeaux. Celui-ci refusa de plaider pour eux malgré la lettre où ils expliquaient : « *Nous allons tomber sous la hache qu'on aiguisé depuis deux mois pour nous frapper. Nous tomberons avec le sentiment de notre innocence. Avec le regret profond de laisser un nom chargé de toutes les iniquités dont il plaira à nos juges de doter notre conduite* ».

Tous les maîtres du Barreau de Bordeaux sollicités se récuserent à leur tour ou ne répondirent pas, Martignac leur ami, Gergères leur parent, Emerigon, Desgranges-Bonnet.

Un seul homme se leva pour les défendre, un « *demi-solde* » le capitaine Monnenis, mais il fut enfermé au château Trompette d'où il ne sortit qu'après l'exécution.

César et Constantin Faucher se présentèrent donc sans avocat devant le conseil de guerre de la onzième division militaire le 22 septembre 1815.

Les 15 chefs d'accusation au départ étaient finalement réduits à quatre :

- Avoir excité leurs concitoyens à la guerre civile
- Avoir conservé leur commandant qui leur avait été retiré
- Avoir établi chez eux des hommes armés
- Avoir comprimé par la force l'élan de fidélité des sujets du Roi

53 témoins : 40 à charge, 13 à décharge plus courageux que les avocats.

Les deux frères se défendent avec une grande énergie, commettant la faute, qu'un avocat aurait pu leur éviter, de s'attacher plus à attaquer leurs adversaires qu'à réfuter les accusations. Ce qui les desservit à l'extrême, ce fut la fameuse lettre au Général Clauzel, dans laquelle ils avaient osé parler de « la patrie en souffrance ».

La réquisition du capitaine Dupuy, faisant fonction de commissaire du Roi, fut basé toute entière sur cette lettre.

« La patrie en souffrance ? Comme si la France était à plaindre sous la paternelle autorité de son légitime Souverain ! »

Il prouva l'intention des Faucher de ne pas reconnaître Louis XVIII et il demanda pour eux la peine capitale.

A huis clos, le conseil de guerre délibéra et déclara à l'unanimité les deux frères :

- coupables sur les trois premiers chefs d'accusation
- non coupables sur le dernier

Ils furent condamnés à la peine de mort.

Sur les instance d'Anaïs Faucher, ils acceptèrent de se pourvoir en cassation.

Le 25 septembre, Dunuce, Albespy, Emerigon, Gergères, les avocats de Bordeaux défendirent mollement leurs clients et le commissaire du Roi : Lucot de Hauterive reprit les griefs déjà adressés. Par trois voix contre deux l'arrêt du conseil de guerre fut confirmé.

A la lecture de l'arrêt, les frères Faucher demeurèrent impassibles.

Le lendemain, 27 septembre, ils écrivirent quelques lettres, firent leurs adieux, recommandant leur nièce et leur neveu à leur notaire Maître Maladeau.

Vers 10 heures, avec un déploiement de forces considérable, on vint les chercher au fort du Hâ. A pieds, ils se rendirent à environ trois kilomètres, à la prairie de Plaisance, voisine du cimetière de la Chartreuse, lieu ordinaire des exécutions.

Quand ils furent arrivés, ils s'embrassèrent et refusèrent de se faire bander les yeux.

César commanda le feu ... Constantin, seulement blessé, eut la force de se soulever pour regarder son frère. Un soldat l'acheva d'une balle dans la tempe...

La troisième condamnation à mort avait été la bonne.

Le lendemain de leur exécution, circulèrent à Bordeaux et dans les environs les vers suivants :

*« leur crime était d'aimer ardemment leur Patrie
leur gloire est de mourir quand elle est avilie
leur intrépidité fit pâlir leurs bourreaux
bons Français, des Faucher, honorez les tombeaux »*

Sans doute, les royalistes se vengeaient de ces nobles, traîtres à leur caste, propagateurs d'idées subversives, possesseurs de biens nationaux et qui avaient pris les armes pour défendre la République en Vendée.

L'histoire a flétri la condamnation à mort des frères Faucher du nom d'assassinat politique.

En 1831, le théâtre des Nouveautés donna un drame intitulé « *Les jumeaux de La Réole ou les frères Faucher* » leur mémoire était réhabilitée dans cette pièce. Les hommes de la terreur blanche y étaient flétris.

Ainsi vont les hommes...

Les jumeaux de La Réole étaient certainement venu à Fontaines à plusieurs reprises mais nous n'en avons pas de preuves écrites.

Au moment de la Révolution, le château de la Ligerie appartenait à François de Faucher qui faisait une carrière dans la marine du Roi, il émigra et fit partie de l'armée du Prince de Condé.

Le descendant de François, après quelques revers de fortune, un dénommé Ernest Faucher vend la Ligerie le 29 septembre 1846 à Elisabeth de Saint-germain qui revend elle-même le château à Philippe Lavaud le 2 mai 1861.

A la mort de ce dernier le domaine passe à son neveu, Jean-Baptiste Lavaud juge de paix à Aigre en Charente qui met en vente le château en 1900.

Le 10 mai 1900, Henri-Charles de Gaulle et son épouse Anne, née Maillot, acquièrent le domaine pour 15 000 francs. Professeur à Paris, mais avocat sur l'acte de vente, Henri de Gaulle cherchait une résidence campagnarde pour les vacances.



Monsieur et Madame Henri de Gaulle.

Quatre garçons dont Charles né le 22 novembre 1890.

Les de Gaulle sont venus en mai 1900 pour signer l'achat du domaine et ont pu constater qu'il n'était pas en très bon état et il est certain que la famille n'est pas venue en vacances la première année.

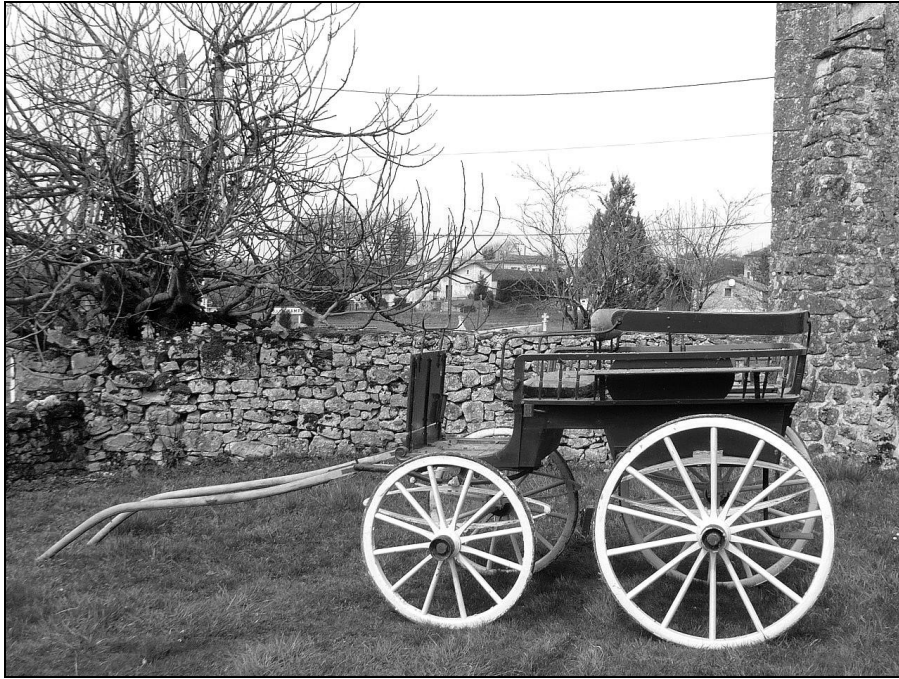
En témoignent les correspondances adressées à Jean Sudret l'aubergiste de Fontaines en même temps régisseur de la Ligerie.

Nous avons la chance qu'une partie de cette correspondance a été conservée :

- lettres de Henri de Gaulle en juillet et août 1900 pour la restauration du château
- lettres de Jeanne de Gaulle qui a pris le relais au début de 1901 pour préparer l'arrivée de toute la famille fin juillet 1901.

Le futur général a 11 ans. Il passera à Fontaines ses vacances jusqu'à son entrée à Saint Cyr en 1908. Il y reviendra sans doute, de temps en temps, jusqu'à la déclaration de la guerre en 1914.

Après l'utilisation de la carriole du métayer la première année, les de Gaulle acquièrent une calèche qu'ils utiliseront pendant leurs séjours.



Pour, tout d'abord, que l'on vienne les chercher à la gare.

Petite polémique au sujet de la gare d'arrivée. Certains disent qu'ils arrivaient à Charmant, d'autres à La Rochebeaucourt.

Ce qui est certain c'est que tous les dimanches la famille allait à la messe à Champagne.

Fils du propriétaire du Restaurant du Commerce à Champagne-Fontaine, M. Raymond Conchon, décédé en 1986 et qui tenait encore un café à Venduire, racontait que chaque dimanche, il guettait l'arrivée de la famille de Gaulle qui venait à la messe. C'était à lui de qu'incombait la tâche de remiser le cheval, de lui donner à boire et d'en prendre soin durant le temps de l'office.

« A la sortie de la messe, je ramenaient le cheval devant l'église, prêt à repartir pour la Ligerie et M. de Gaulle me gratifiait d'une pièce, énorme pour un gamin en sabots. »

Les anciens de Fontaines se souvenaient bien de Charles assez turbulent et une vieille dame racontait souvent lui avoir mis une paire de claques alors qu'il avait sauté le mur pour prendre quelques prunes !

Dans la vie du Général de Gaulle, on ne parle jamais de cette part de son enfance. Cependant les anciens ont encore des souvenirs tenaces.

M. de Gaulle venait avec son épouse, ses quatre enfants et une partie du personnel passer des vacances à la campagne. Ils arrivaient jusqu'à La Rochebeaucourt par le train, et Leymonie, le métayer, attelait deux chevaux blancs à la victoria et ramenait toute la famille à la Ligerie.

La vie était simple et sans façons. Les enfants du château se mélangeaient aux enfants du métayer, et jouaient comme eux. Déjà notre futur Président se comportait en chef dans ces jeux champêtres. Il fallait que ce soit lui qui dirige. La bonne du curé de Villebois-Lavalette se rappelait s'être battue dans le foin avec lui. Même au plus haut fait de sa gloire, le Président de Gaulle n'a jamais oublié ses camarades d'enfance. Il ne manquait jamais, lors des trop rares visites à la Ligerie, de demander des nouvelles d'Anna, de Rougier, des camarades de jeux de ses jeunes années en Dordogne.

Voici une anecdote recueillie auprès des personnes contemporaines de cette époque :

les enfants, comme encore aujourd'hui, jouaient à la balançoire dans le parc. *« Tu vas faire voir tes fesses ! »* dit l'un d'eux à une fillette en tablier, qui, intrépide, s'était dressée debout sur les planches. *« Que non, monsieur Charles, crie la petite Leymonie, j'ai mis mes culottes fermées ! »*. C'est peut-être en plus un témoignage vestimentaire de l'époque.

La Grande Guerre mis fin aux heureuses vacances de la famille., qui se retrouva une dernière fois à Fontaines fin 1918 début 1919. Par miracle les quatre frères étaient sortis vivant et une photo célèbre les représente tous les quatre en uniforme De gauche à droite Charles, Jacques, Xavier et Pierre. La photo aurait été prise à Fontaines.



Le monde a changé, les enfants sont des hommes et Henri de Gaulle revend la Ligerie le 2 juillet 1920 à M. Henri Philippe qui revend lui-même le domaine à Monsieur Maurice Legendre en 1940.

Dans la période troublée de 1940-1945 la Ligerie était en zone occupée. Les allemands s'y présentèrent espérant y trouver le Général et sa famille. Ils ne trouvèrent que les nouveaux propriétaires.

Le Général, lui, était en Angleterre.

M. Legendre fit rebâtir les deux tours qui donnent sur le parc. Il se plaisait dans son Périgord et mourut là en 1973.

Jacques Chaban-Delmas par un concours de circonstance que nous réserve parfois l'histoire :

Maurice Legendre est devenu le second époux de la mère de Jacques Chaban-Delmas.

A sa mort, Jacques Chaban-Delmas hérite de la moitié de la Ligerie et sa mère lui fait donation de sa part.

Ainsi le gaulliste de la première heure qu'est Jacques Chaban-Delmas se retrouve propriétaire d'un domaine qui fut familial au Général dans sa jeunesse.

Il aime, lui aussi avec sa famille, revenir aussi souvent que possible dans ce petit coin de verdure. De ce lieu, il nous a laissé des souvenirs « fracassants » durant l'époque héroïque de la guerre 39-45.

Excellent joueur de tennis, co-équipier de l'équipe de France de rugby, il était un sportif accompli. Pourtant, il s'inscrivit dans cette petite équipe de football de Fontaine. Par amour du Pays ? Peut-être... mais surtout pour justifier de sa présence dans ces lieux en cette époque troublée. Jacques Delmas vint pour la première fois à Fontaine en 1942 ; il préparait alors le concours d'inspecteur des finances, mais surtout il était engagé dans une autre vie : la résistance. Il avait pris le nom de Chaban qu'il avait emprunté à un château proche de Moustier en Périgord, qui était en liaison avec Londres.

A cette époque, Jacques Delmas habitait Bordeaux et pouvait voir affiché sur les murs de la ville un match de football entre les girondins et le Gallia Club du Gond-Pontouvre.

« - *Qui organise un tel match à une époque pareille avait demandé Jacques à sa mère ?*

- *Elle lui répondit que c'était un évadé de guerre, le boulanger de Fontaine.*

- *Je voudrais bien le connaître, pour organiser un tel match en ce moment, il faut être un homme énergique ! »*

Fontaine parlait déjà à son cœur, mais une idée extraordinaire germe dans son cerveau...

Le lendemain, Jacques Delmas était ici, raconte M. Férygnac le boulanger de Fontaine, bien sûr, au début, on se méfiait l'un de l'autre, j'avais peur que ce soit un agent de la gestapo. On n'échangea que des banalités, des histoires de chasse et l'on causa de sport et naturellement... de la guerre. Trois mois plus tard, il revint. Nous nous étions renseignés l'un sur l'autre, nous étions plus à l'aise... et tout commença...

« *Je sais que vous êtes un évadé de guerre : vous pouvez m'aider. Je désire organiser la résistance dans la région, vous connaissez les habitants et puis vous vous déplacez avec votre gazogène... »*

A la barbe des allemands, le gazo prit la route du Moustier où il y avait, tout proche, le château de Chaban qui servit de prête-nom pour les relations avec Londres. C'est ainsi que resta le nom de Chaban-Delmas. Et de rajouter « *J'ai une idée merveilleuse, c'est le football qui sera la raison de mes allées et venues Bordeaux - Périgord.* »

Une histoire extraordinaire, cocasse commença alors...

Jacques Chaban-Delmas signa une licence à l'Éclair Sportif de Fontaine ! Il était ailier gauche... le boulanger était son capitaine. En parlant de ce dernier, la « Charente Libre » du 20 avril 1974 titrait « *Un capitaine du Général !* ».

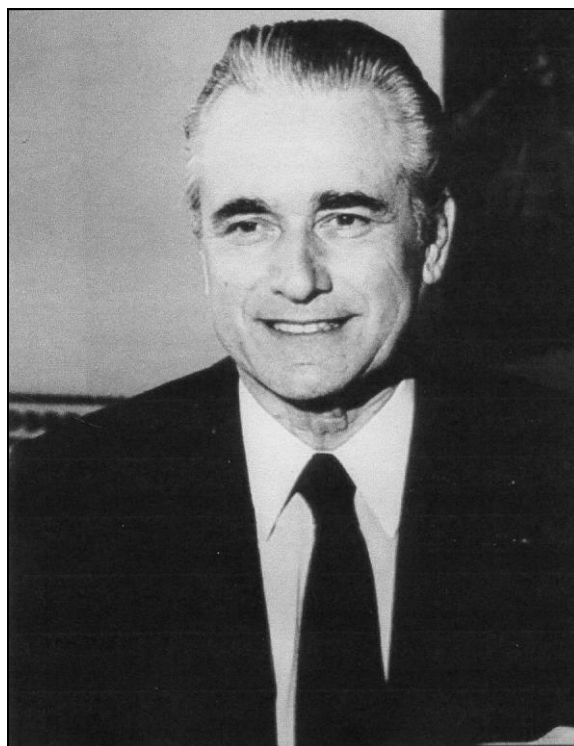
« *Un ailier extraordinaire dit Madame Férygnac, quand il démarrait à son aile, personne ne pouvait le suivre... il nous a fait gagner à Blanzaguet, Bors de Montmoreau... »*

C'était une époque peu commune avec beaucoup de drôleries entremêlées de dangers. Il arrivait au dernier moment du match, et dès le coup de sifflet final, il lui fallait revenir à Angoulême afin d'attraper le train du soir pour Bordeaux. Ce n'était pas toujours aisé, car souvent l'équipe se déplaçait en vélo ! Un jour, il fut transporté dans une camionnette non bâchée, sous une pluie battante, par l'équipe visiteuse, les organisateurs s'en souviennent encore... Le football lui sauva peut-être la vie !

Un jour, il était à Fontaine, il reçut l'ordre de se rendre à Lyon pour assister à une réunion de résistants. Diable ! Ce jour là, il y avait un match important... ce qui le mit en retard et, quand il arriva à Lyon, Jean Moulin et tous ses amis venaient d'être arrêtés par la police allemande !

Après la guerre, l'Éclair sportif de Fontaine fusionna avec le club de Champagne et pris le nom d'Association Sportive de Champagne-Fontaine.

Jacques Chaban-Delmas signa ses licences à ce nouveau club jusqu'à la dernière saison 1946-47.



Sources :

- Histoire de l'Ordre de Fontevault par les Religieuses de Sainte Marie exilées à Vera de Navarre – Imprimerie Léonce Cocharaux 1911.
- La Basilique St-Front par le Chanoine Roux.
- Vie du Bienheureux Robert d'Arbrissel par Baudri de Bourgueuil.
- De quelques Saints oubliés ou pittoresques du Périgord par pierre Pommarède (à paraître)
- Archives départementales de la Dordogne.
- Archives départementales de la Charente.
- Archives départementales du Maine et Loir.
- Archives Évêché de Périgueux - Brugière Volume 19.
- Bulletins de la Société Historique et Archéologique du Périgord.
- Bulletins de la Société Historique et Archéologique de la Charente.
- Dictionnaire des familles françaises anciennes ou notables à la fin du XIXe siècle par Chaix d'Est-Ange.
- Archives particulières.
-